



SDDEA

PROCES-VERBAL Conseil d'Administration Séance du 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre, à neuf heures trente, en application des statuts de la Régie du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en salle multi-activités des Vassaulles.

Les membres ont été dûment convoqués le vendredi 04 novembre 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents : *Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LE CORRE, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.*

Sont excusés et donnent procuration :

*M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI*

Sont Absents : *Mme et MM. HOMEHR, BOISSEAU, BOULARD, GUNDALL, JAY, LANTHIEZ, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS.*

Assiste également à la réunion : *M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA*

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Anna ZAJAC a été désignée en qualité de secrétaire de séance par les membres du Conseil d'Administration.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :



SDDEA

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et approbation du Procès-Verbal

Partie délibérative :

Comptabilité / budget

Budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Régie
Budget supplémentaire 2022 du budget annexe Eau Potable
Budget supplémentaire 2022 du budget annexe Assainissement Collectif
Budget supplémentaire 2022 du budget annexe Assainissement Non-Collectif
Rapport d'orientations budgétaires du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Régie du SDDEA

Affectation du résultat du budget principal de la Régie et de ses budgets annexes
Tarif forfait animation du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)
Remboursement de frais résultant de l'installation d'un limiteur de pression – COPE des communes de Saint-Julien-Les-Villas / Rosières-Près-Troyes / Bréviandes
Remboursement de frais d'intervention fuite au niveau du compteur – COPE des communes de Saint-Julien-Les-Villas / Rosières-Près-Troyes / Bréviandes

Foncier

Achat des parcelles C711, A712 et E708 rue des Grevottes à Fouchères - COPE de FOUCHERES et de CHAPPES
Achat de la parcelle B703 lieudit Le Varlan sur la commune de FRAVAUX - COPE de LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION
Vente de la parcelle ZD13 lieudit « Les Roquines » à Dolancourt - COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION
Vente de la parcelle D1584p à Maizières-la-Grande-Paroisse - COPE de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

Convention / contrat

Convention autorisant l'installation par la FDAAPPMA d'une sonde thermique sur les ouvrages de la Régie du SDDEA - COPE de TROYES
Convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la commune de La Saulsotte pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable « rue Putte Musse », liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Demande de subvention

Réhabilitation du réservoir de la Gorvelle - COPE DE LA REGION DE VANLAY
Réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées - COPE DE ROSNAY L'HÔPITAL
Lancement des travaux de réhabilitation du réservoir semi-enterré de Montgueux, de la démolition du réservoir sur tour et de la mise en place de vannes de réduction de pression dans la commune de Montgueux
Rénovation des branchements plombs à l'occasion de la réfection de la RD 619 à Vendevre-sur-Barse
Extension du réseau d'eau potable pour alimenter le moulin rouge - COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE

Nord-Ouest Aubeis (NOA) – Déploiement des travaux par phase – Engagement de l'opération
Nord-Ouest Aubeis (NOA) – Déploiement des travaux de la phase I – Dossier des incidences
Nord-Ouest Aubeis (NOA) – Déploiement des travaux de la phase I – Modélisation hydraulique



COPE - Tarifs EP AC

Service de l'Eau potable - Tarifs applicables en 2022 - COPE de Crancey / Saint Hilaire / Marnay / Pont Sur Seine

Service de l'Eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE DE JAVERNANT

Marchés publics

Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue Courtalon à Troyes

Lancement d'un appel d'offres relatif à l'accord cadre d'études de conception pour la réhabilitation d'installations d'Assainissement Non-Collectif

Lancement d'un appel d'offres relatif à l'accord cadre de fourniture de matériaux de remblai pour les services de la Régie du SDDEA

Cession de créance sur le marché 2022-37

OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022 a été présenté aux membres du Conseil d'Administration pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration, le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022 a ainsi été approuvé.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

REMBOURSEMENT DE FRAIS RESULTANT DE L'INSTALLATION D'UN LIMITEUR DE PRESSION – COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INTERVENTION FUITE AU NIVEAU DU COMPTEUR – COPE DES COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure

Délibération n° CA20221110_10



SDDEA

**ACHAT DES PARCELLES C711, A712 ET E708 RUE DES GREVOTTES A FOUCHERES-
COPE DE FOUCHERES ET DE CHAPPES**

La Régie du SDDEA - COPE AC de FOUCHERES et de CHAPPES souhaite faire l'acquisition de 3 parcelles situées rue des Grevottes à Fouchères. Ces 3 parcelles sont issues de la division de la parcelle 711 (propriété de Monsieur Côme VALLI) et des parcelles 712 et 708 (propriété de Madame Jacqueline MICHAUT). Elles ont une désignation provisoire C, A et E (voir documents en annexes).

Lors de la construction du réseau d'assainissement collectif en 1997, il a été positionné sur ces parcelles une canalisation de refoulement sans servitude de passage. Les propriétaires actuels souhaitent que cette canalisation soit déplacée. Afin d'éviter ces travaux, il a été proposé aux propriétaires de leur acheter la bande de terrain contenant ces canalisations.

Monsieur Côme VALLI a accepté et propose un prix de vente de 50€/m² (actuellement terrain constructible viabilisé) pour une surface de 43m² (parcelle C)

Madame Jacqueline MICHAUT a accepté et propose un prix de vente de 40€/m² (actuellement terrain constructible non viabilisé) pour une surface totale de 49m² (parcelle A et E)

Le coût total est de 4 110€ hors frais de notaire estimés à 1 800€ et hors frais de bornage estimé à 1 500€ ce qui porte le montant total de l'opération à 7 410 €.

Le montant de cette opération étant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de demander un avis à la Direction de l'immobilier de l'Etat pour procéder à cette acquisition.

Ces parcelles seront acquises par la Régie du SDDEA - COPE AC de FOUCHERES et de CHAPPES. Le notaire en charge de cette opération est Maître Thierry MAILLARD.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'acquisition des trois parcelles et de prendre en charge tous les frais résultants de cette opération.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ACHETER** les parcelles cadastrées susmentionnées pour un montant de 4 110€ hors frais, sous réserve d'une décision du COPE AC de FOUCHERES et de CHAPPES concordante ;
- **DE PRENDRE** en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses résultant de cette opération au Budget du COPE AC de FOUCHERES et de CHAPPES de la Régie du SDDEA ;
- **DE CONFIER** à Me Thierry MAILLARD, notaire à Troyes, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant.
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.



SDDEA

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_11

ACHAT DE LA PARCELLE B703 LIEUDIT LE VARLAN SUR LA COMMUNE DE FRAVAUX – COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

La Régie du SDDEA - COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION souhaite faire l'acquisition d'un terrain situé au lieudit Le Varlan sur la commune de FRAVAUX et cadastré B 703.

Ce terrain de 400 m² porte le réservoir semi-enterré de Fravaux.

Ainsi, il est nécessaire que le service d'eau puisse être propriétaire de ce terrain qui porte un ouvrage essentiel à l'alimentation en eau des abonnés du COPE. Le terrain appartient actuellement à Madame Marie-Thérèse VAUTRIN et Madame Evelyne MESS.

Le prix du bien est fixé à 1 000,00 € hors frais de notaire, ces frais seront pris en charge par la Régie du SDDEA.

Le montant de cette opération étant inférieur à 180 000,00 €, il n'est pas nécessaire de demander un avis à la Direction de l'immobilier de l'Etat pour procéder à cette acquisition.

Ces parcelles seront acquises par la Régie du SDDEA - COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION. Le notaire en charge de cette opération est Maître Thierry MAILLARD.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'acquisition de la parcelle et de prendre en charge tous les frais résultants de cette opération.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ACHETER** la parcelle cadastrée susmentionnée pour un montant de 1 000€ hors frais ;
- **DE PRENDRE** en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses résultant de cette opération au Budget du COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION de la Régie du SDDEA ;
- **DE CONFIER** à Me Thierry MAILLARD, notaire à Troyes, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant.
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;



- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_12

VENTE DE LA PARCELLE ZD13 LIEUDIT « LES ROQUINES » A DOLANCOURT – COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

La Régie du SDDEA - COPE de la REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION souhaite vendre une parcelle de terrain où était implantée une bêche de reprise située section ZD n° 13 sur le finage de la commune de Dolancourt.

Cependant ce bien a été affecté initialement au service public de l'eau potable. Il faisait ainsi partie du domaine public du SDDEA, ce qui le rendait inaliénable.

L'ouvrage de reprise a été supprimé et ce terrain est dorénavant complètement désaffecté, le rendant libre et définitivement inutile pour le COPE et l'exercice du service public. Il sera également déclassé conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques par une délibération en date du 10 novembre 2022 du Bureau Syndical

Le maintien de la totalité de ce bien dans le patrimoine de la Régie du SDDEA ne présente aucun intérêt et alourdit le budget en raison de son entretien ;

Une estimation a été réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat, qui fixe la valeur vénale de ce terrain à 37 800€ par l'avis n°2973884 rendu le 23 novembre 2020.

Le propriétaire de la parcelle attenante, la SAS la Société des Vignes, souhaite acquérir cette parcelle de 630 m² au prix défini par les Domaines.

La parcelle ayant été transférée à l'occasion du transfert de compétence du Syndicat de Vendevre Landion au 1^{er} janvier 2016 au SDDEA, elle est la propriété du SDDEA. Ainsi seul le Bureau Syndical dispose de la compétence pour autoriser la vente de la parcelle. Cependant, la parcelle ayant servi à exercer la compétence eau potable, service public à caractère industriel et commercial exploité par la Régie du SDDEA, toutes les immobilisations y afférant doivent être intégrées au budget annexe eau potable de la Régie du SDDEA – COPE de la REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION.

Ainsi, parallèlement il sera demandé au Bureau Syndical de délibérer en faveur de la vente de cette parcelle.



Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de prendre acte de la vente de la parcelle et de constater comptablement la vente dans le budget annexe eau potable.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE PRENDRE*** acte de la délibération du Bureau Syndical d'autoriser la vente ;
- ***DE CONSTATER*** comptablement la vente de la parcelle cadastrée ZD13 de 630 m² située à Dolancourt pour un montant de 37 800,00€ TTC ;
- ***D'INSCRIRE*** les recettes résultant de cette opération au Budget du COPE de la REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION de la Régie du SDDEA ;
- ***DE CHARGER*** Maître Thierry MAILLARD de la rédaction de l'acte authentique à intervenir. Les frais liés à cette opération resteront à la charge de l'acquéreur ;
- ***D'AUTORISER*** le Directeur Général à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- ***DE CHARGER*** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_13

VENTE DE LA PARCELLE D1584p A MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE – COPE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

La Régie du SDDEA - COPE de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE souhaite vendre une parcelle de terrain où était implantée l'ancienne station de pompage désaffectée située section D n° 1584p sur le finage de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse.

Cependant ce bien a été affecté initialement au service public de l'eau potable. Il faisait ainsi partie du domaine public du SDDEA, ce qui le rendait inaliénable.

Ce terrain est dorénavant complètement désaffecté, le rendant libre et définitivement inutile pour la Régie du SDDEA et l'exercice du service public. Il sera également déclassé conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques par une délibération en date du 10 novembre 2022 du Bureau Syndical

Le maintien de la totalité de ce bien dans le patrimoine du COPE ne présente aucun intérêt et alourdit le budget en raison de l'entretien des espaces verts et de la clôture ;



Un opérateur économique souhaiterait acquérir 152 m² sur ce terrain afin d'y installer une antenne de radiodiffusion.

En effet, TDF souhaite améliorer ses diffusions radiophoniques dans ce secteur en y implantant une antenne à large distance des habitations.

Le prix de 16 000,00€ a été accepté par TDF et le SDDEA, étant précisé que le paiement de l'acte rédigé devant notaire est à la charge de l'acquéreur.

Une estimation a été réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat, qui fixe la valeur vénale de ce terrain à 215€ par l'avis n°9979557 rendu le 11 octobre 2022.

L'intérêt économique du terrain avec l'agrandissement de la zone de couverture de l'opérateur téléphonique justifie la décorrélation entre la valeur foncière et la valeur de vente.

La parcelle ayant été transférée à l'occasion du transfert de compétence de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse au 1^{er} janvier 2016 au SDDEA, elle est la propriété du SDDEA. Ainsi seul le Bureau Syndical dispose de la compétence pour autoriser la vente de la parcelle. Cependant, la parcelle ayant servi à exercer la compétence eau potable, service public à caractère industriel et commercial exploité par la Régie du SDDEA, toutes les immobilisations y afférant doivent être intégrées au budget annexe eau potable de la Régie du SDDEA – COPE de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE.

Ainsi, parallèlement il sera demandé au Bureau Syndical de délibérer en faveur de la vente de cette parcelle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de prendre acte de la vente de la parcelle et de constater comptablement la vente dans le budget annexe eau potable.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***DE PRENDRE*** acte de la délibération du Bureau Syndical d'autoriser la vente ;
- ***DE CONSTATER*** comptablement la vente de la parcelle cadastrée D1584p de 152 m² située à Maizières-la-Grande-Paroisse pour un montant de 16 000,00€ (seize mille euros) TTC ;
- ***D'INSCRIRE*** les recettes résultant de cette opération au Budget annexe Eau potable 2022 de la Régie du SDDEA ;
- ***DE CHARGER*** Maître Thierry MAILLARD de la rédaction de l'acte authentique à intervenir. Les frais liés à cette opération resteront à la charge de l'acquéreur ;
- ***D'AUTORISER*** le Directeur Général à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- ***DE CHARGER*** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.



SDDEA

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_14

CONVENTION AUTORISANT L'INSTALLATION PAR LA FDAAPPMA D'UNE SONDE THERMIQUE SUR LES OUVRAGES DE LA REGIE DU SDDEA – COPE DE TROYES

Dans le cadre d'un suivi thermique sur l'ensemble du département Aube, la fédération de pêche de l'Aube a sollicité le SDDEA et sa Régie pour la mise en place de sonde thermique. Les données récoltées permettront de déterminer si le facteur température est limitant pour la truite fario et ses espèces d'accompagnement. Ces sondes ont pour vocation principale de fournir des indications chiffrées sur les phénomènes d'assecs observables sur certains contextes du Département.

Il est préférable que ces sondes soient installées à l'abri du soleil et des regards, soient accessibles par des routes/chemins et des pentes douces pour les rives. Elles doivent également être immergées en permanence pour que les données collectées soient exploitables et correspondent effectivement aux températures aquatiques et non atmosphériques.

Une sonde doit être mise en place sur le tronçon de la Seine court-circuité. A ce titre, l'implantation de cet équipement sur le site de captage d'eau potable de Courgerennes permettrait de répondre aux conditions d'utilisation optimum susmentionnées.

Les relevés de températures permettront en parallèle à la Régie du SDDEA de renforcer les mesures déjà réalisées sur place par un hydrogéologue et d'identifier les fluctuations de température initiées par le réchauffement climatique ainsi que par le lac Seine et ses infrastructures.

A ce titre, la convention annexée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Régie du SDDEA, autorise la FDAAPPMA à installer à titre gratuit, une sonde thermique sur les stations de mesure déjà présente au niveau du captage de Courgerennes.

La FDAAPPMA, en contrepartie, met à disposition de la Régie du SDDEA et du SDDEA, à titre gratuit, les données thermiques récoltées par l'équipement

La convention prend effet à la date de signature des présentes par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement une seule fois.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention annexée.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer avec la FDAAPPMA et le SDDEA la convention autorisant l'installation d'une sonde thermique sur les ouvrages de la Régie du SDDEA ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.



Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_15

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'EXECUTION ET DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE LA SAULSOTTE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE « RUE PUTTE MUSSE », LIES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016, la SIAEP de La Saulsotte / Montpothier a été dissous et la compétence eau potable a été transféré au SDDEA, à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'alimentation en eau potable (AEP) est donc, depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence du SDDEA qui exploite ce service industriel et commercial au travers de sa Régie. Les dépenses imputables au service des eaux sont retracées au travers d'une comptabilité analytique affectées au - COPE de La SAULSOTTE / MONTPOTHIER.

En parallèle, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la commune de La Saulsotte.

Conformément à l'article L.2225-3 du CGCT « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT dispose que :

« I. – Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.

II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :

– par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;

– par une convention dans les autres cas »

La convention annexée a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de surdimensionnement de réseau, de raccordement et d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable réalisés au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » entre la Régie du SDDEA et la Commune de La Saulsotte en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.



SDDEA

Le mode de la répartition financière entre la Commune de La Saulsotte et la Régie du SDDEA peut se résumer de la manière suivante :

Total de l'opération	Taux de participation du COPE	Montant prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
66 000 € HT	60,2%	39 732 €HT	39,8 %	26 268 €HT

La participation financière de la Commune de La Saulsotte aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé l'adoption du projet de convention relatif aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de La Saulsotte pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de La Saulsotte pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

REHABILITATION DU RESERVOIR DE LA GORVELLE – COPE DE LA REGION DE VANLAY

La Régie du SDDEA – COPE de la Région de Vanlay assure le pompage, la chloration et la distribution d'eau potable sur les communes de Coussegrey, Cussangy, Les Granges, Lagesse, La Loge-Pomblin, Metz-Robert, Prusy, Turgy, Vallières, Vanlay, Chaource, Chesley et Les Loges-Margueron.

Le réservoir sur tour de La Gorvelle de la Régie du SDDEA - COPE de la Région de Vanlay est très dégradé :

- Fuites dans la cuve ;
- Fuites sur la toiture du réservoir ;
- Sécurité d'accès et de travail au réservoir non adéquate ;
- Fers à béton apparents à plusieurs niveaux ;
- Huisseries et serrureries très dégradées ;
- Génie civil qui se détériore (ceinture haute et basse, fut extérieur, toiture, etc.) ;
- Equipements hydrauliques corrodés.

Le réservoir doit faire l'objet d'une réhabilitation complète dans le but de garantir la pérennité de cet ouvrage à long terme. Dans la mesure où l'Agence de l'Eau Seine Normandie financerait les travaux de réhabilitation envisagés, la Régie du SDDEA – COPE de la Région de Vanlay s'engage à conserver cet ouvrage a minima 10 ans.

Lors de la réunion de COPE du 29 avril 2021, le COPE a pris la décision de lancer une consultation pour la réalisation des travaux sur le réservoir. Par délibération n°CA20210519_18 en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a arrêté le projet de réhabilitation du réservoir de la Gorvelle tel que voté par le COPE.

Suite à la remise des offres, il a été constaté que le montant total des travaux dépasse le montant délibéré en mai 2021 (montant total des travaux arrêté à 500 000,00 € HT). Une nouvelle délibération du Conseil d'Administration est ainsi nécessaire.

Pour mémoire, la consultation a été découpée ainsi :

Lot 1 – Réhabilitation de l'intérieur de l'ouvrage

- Tranche Ferme :
 - o Remplacement des canalisations dans l'ouvrage y compris les traversées de voiles,
 - o Mise en place d'une nouvelle étanchéité dans la cuve,
 - o Remplacement des garde-corps existants,
 - o Remplacement des échelles d'accès : échelle du fût, échelle de cheminée et échelle de cuve.
 - o Mise en place d'un éclairage adapté,
 - o Création de palans électriques.
- Tranche Optionnelle 1 : Remplacement de la canalisation sous la dalle béton.
- Tranche Optionnelle 2 : Mise en place d'une plateforme autour de la cheminée centrale ou d'un palier dans la cheminée.
- Tranche optionnelle 3 : Mise en place de colonnes sèches pour le nettoyage de la cuve.
- Tranche optionnelle 4 : Ragraéage de finition sous la cuve.



Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) : Réalisation d'un escalier dans le fût en remplacement de l'échelle existante.

Lot 2 – Réhabilitation de l'extérieur de l'ouvrage

- Tranche Ferme :
 - o Réhabilitation de la toiture,
 - o Réhabilitation du revêtement extérieur de la cuve,
 - o Création de ventilations,
 - o Remplacement de la porte,
 - o Remplacement des fenêtres sur paliers.

- Tranche Optionnelle 1 : Reprise du revêtement extérieur du fût et le remplacement des autres fenêtres.

Prestation Supplémentaire Éventuelle : Mise en œuvre d'une toiture en zinc.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

	€ HT
Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage	2 658,50 €
Diagnostic génie-civil	8 280,00 €
Audit sécurité	5 287,00 €
Mission SPS (phases conception et réalisation)	2 000,00 €
Diagnostic amiante et plomb	1 530,00 €
Diagnostic automatisme	770,00 €
Diagnostic charpente	8 700,00 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	35 210,00 €
Travaux	793 378,82 €
Contrôles après travaux	10 000,00 €
Renforcement électrique (estimation)	10 000,00 €
Presse (estimation)	5 000,00 €
Divers et imprévus	52 185,68 €
Montant total de l'opération HT	935 000,00 €

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de dépense	N	Total
2031	Etudes	36 567,00	36 567,00
2031	AMO & MOE	37 868,50	37 868,50
2033	Annonces légales	5 000,00	5 000,00
2315	Travaux	803 378,82	803 378,82
2315	Divers et imprévus	52 185,68	52 185,68
	Total Dépenses	935 000,00	935 000,00

13111	AESN	357 872,00	357 872,00
1313	CD10	87 146,00	87 146,00
	Solde financement	489 982,00	489 982,00
	Total Recettes	935 000,00	935 000,00

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ABROGER** la délibération n°CA20210519_18 du Conseil d'Administration du 19 mai 2021, en ce qu'elle arrête un montant de travaux erroné ;
- **D'ENGAGER** les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de la Gorvelle ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 935 000,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux et les études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de déposer une déclaration préalable, relative à cette opération, auprès de l'Agence Régionale de santé conformément à l'article R.1321-11 du code de la santé publique ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



SDDEA

Délibération n° CA20221110_17

REHABILITATION DU DISPOSITIF DE COLLECTE DES EAUX USEES – COPE DE ROSNAY L'HÔPITAL

La Régie du SDDEA - COPE de ROSNAY L'HÔPITAL assure la collecte des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune de ROSNAY L'HÔPITAL. Ces eaux usées sont traitées au Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) communal.

Un Schéma d'assainissement a été réalisé entre 2016 et 2018 par la société BIOS. La Régie du SDDEA a été désignée en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en 2016 pour suivre ce Schéma.

Le bureau d'étude BIOS a travaillé au cours de ce schéma sur 4 axes :

- La localisation des entrées dans le réseau d'eaux usées, des eaux claires parasites permanentes (E CPP) provenant des nappes souterraines ;
- La localisation des entrées dans le réseau de collecte d'eaux usées, des eaux claires météoriques (ECM) provenant du domaine privé ;
- Faire un état du fonctionnement du STEU et des postes de refoulement ;
- Étudier l'origine des teneurs en cuivre présent dans les boues en fin de traitement.

Les données retranscrites par le Schéma d'assainissement réalisé en 2018 indiquent que les travaux prioritaires sur cette collectivité sont les suivants :

Travaux Prioritaires – Réseaux EU :

- Réductions des E CPP sur chaque secteur du réseau de collecte ;
- Élimination des ECM provenant des parties privatives ;
- Améliorer l'entretien de la STEP et la réactivité de réglage ;

Le Schéma montre, par les différentes campagnes de mesures, qu'en période de nappe haute, le débit en entrée du STEU s'élève à un maximum de 147 m³/j alors que l'ouvrage est dimensionné pour recevoir un débit de 57 m³/j correspondant à 350 EH.

L'étude montre que la collectivité est impactée par 2 nappes phréatiques à savoir la nappe de la craie sur sa partie Nord et la nappe alluviale de La Voire sur sa partie Sud.

Les axes de travaux proposés sont les suivants :

Travaux 2022-2023 :

- Travaux sur le réseau public d'assainissement :
 - Chemisage du réseau existant Rue Saint Georges avec reprise de l'étanchéité des regards par résine ;
 - Reprise des branchements sur regard existant ou création d'un regard Ø600 mm à l'emplacement des connexions ;
 - Réhabilitation du PR Principal Rue Dulong :
 - Etanchéité de l'ouvrage par résine inclus chambre à vannes
 - Mise en place d'équipements mécaniques neufs (pompes, débitmètre électromagnétique, ...)
 - Installation d'une armoire de commande avec télésurveillance et télégestion
 - Mise en place des équipements de sécurité pour l'accès à la cuve
 - Reprise des défauts ponctuels sur l'ensemble de la commune par tranchées ouvertes.



- *Travaux en domaine privé :*
 - *Lancement d'une enquête à la parcelle pour les 4 habitations suspectées d'apporter des eaux claires parasites (ECP) et/ou des eaux claires météoriques (ECM)*
 - *Présenter aux particuliers les modalités d'exécution des travaux pour obtenir d'éventuelles subventions de l'AESN*

Travaux 2024-2025 :

- *Travaux sur le STEU :*
 - *Mise en place d'un SOFREL pour la télésurveillance et la télégestion de la station*
 - *Mise en place d'un sprinkler pour rabattre les mousses sur la fosse de dégazage*
 - *Mise en place du système Speed-O-Clar sur le clarificateur pour accélérer la décantation*
 - *Reprise du système de recirculation des boues avec changement de pompes et variateur de vitesse*
 - *Reprise de l'étanchéité de l'épaisseur statique*
 - *Création d'une filière de stockage des boues sur lits à macrophytes*

L'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 60% pour les travaux et pour les enquêtes parcellaires hors prestations de la Régie du SDDEA.

Le Conseil Départemental de l'Aube est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 20% (+5% de taux complémentaire) sur les prestations de maîtrise d'œuvre, les travaux de réhabilitation de réseaux et de mise en place de télésurveillance. Le Conseil Départemental de l'Aube n'interviendra pas sur le financement de réhabilitation de réseaux par chemisage.

Les plans de financement de chaque axe de travaux :

Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement :

	Montant € HT
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>18 415.00 € HT</i>
<i>Travaux de réhabilitation du réseau de collecte d'eaux usées</i>	<i>373 995.00 € HT</i>
<i>Contrôle de réception</i>	<i>6 394.00 € HT</i>
<i>Mission SPS</i>	<i>3 082.50 € HT</i>
<i>Divers et imprévus</i>	<i>18 700.00 € HT</i>
TOTAL	<i>420 586.50 € HT</i>
<i>Subvention AESN 60% hors MOE</i>	<i>241 303.00 € HT</i>
<i>Subvention CD10 20% +5% taux complémentaire MOE</i>	<i>4 603.75 € HT</i>
<i>Subvention CD10 10% +5% taux complémentaire travaux hors chemisage (sur plafond de 85 500€ = 171 hab x 500 €)</i>	<i>12 825.00 € HT</i>
<i>Subvention CD10 20% +5% taux complémentaire travaux autosurveillance + mise en sécurité (soit 25% sur 50 335€)</i>	<i>12 583.75 € HT</i>
<i>Reste à la charge du COPE</i>	<i>149 271.00 € HT</i>

Enquêtes domiciliaires et études à la parcelle :

	Montant € HT
<i>Enquêtes domiciliaires</i>	<i>10 769.00 € HT</i>
<i>Frais de Maîtrise d'œuvre</i>	<i>15 055.00 € HT</i>
<i>Divers et imprévus</i>	<i>550.00 € HT</i>
TOTAL	<i>26 374.00 € HT</i>
<i>Subvention AESN 60% hors MOE</i>	<i>6 791.40 € HT</i>
<i>Subvention CD10 20%+5% taux complémentaire uniquement MOE</i>	<i>3 763.75 € HT</i>
<i>Reste à la charge du COPE</i>	<i>15 818.85 € HT</i>

Le plan de financement associé qui s'établit comme suit :

<i>Récapitulatif des opérations</i>	
<i>TRAVAUX du réseau de collecte</i>	<i>420 586.50 € HT</i>
<i>Enquêtes domiciliaires</i>	<i>26 374.00 € HT</i>
TOTAL	446 960.50 € HT
<i>Subvention AESN hors Régie et MOE</i>	<i>248 094.00 € HT</i>
<i>Subvention CD10</i>	<i>33 776.25 € HT</i>
<i>Reste à la charge du COPE</i>	<i>165 090.25 € HT</i>
TOTAL	446 960.50 € HT

Imputation comptable	Nature de la dépense	N	Total
2031	Etudes	10 769,00 €	10 769,00 €
2031	AMO ou MOE ou MO	33 470,00 €	33 470,00 €
2033	Annonces légales	- €	- €
2315	Travaux	383 471,50 €	383 471,50 €
2315	Divers et imprévus	19 250,00 €	19 250,00 €
	Total Dépenses	446 960,50 €	446 960,50 €
13111	AESN aide	248 094,00 €	248 094,00 €
1313	CD10	33 776,25 €	33 776,25 €
13118	DETR	- €	- €
1681	AESN avance	- €	- €
	Solde financement	165 090,25 €	165 090,25 €
	Total Recettes	446 960,50 €	446 960,50 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** la réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées ;
- **D'ARRETER** le coût des travaux de réhabilitation des eaux usées à 420 586,50 € HT y compris la mission de MOE, mission SPS, les contrôles de réception et les divers et imprévus ;
- **D'ARRETER** le coût des enquêtes à la parcelle à 26 374,00 € HT y compris la mission de MOE et les divers et imprévus ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget du COPE de ROSNAY L'HÔPITAL de la Régie du SDDEA ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux et les études selon les règles du Code de la commande publique ;



- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les marchés correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant attribution des subventions demandées ou la réception d'un courrier de dérogation permettant le démarrage des travaux et des études ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_18

LANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR SEMI-ENTERRE DE MONTGUEUX, DE LA DEMOLITION DU RESERVOIR SUR TOUR ET DE LA MISE EN PLACE DE VANNES DE REDUCTION DE PRESSION DANS LA COMMUNE DE MONTGUEUX – COPE DE LA REGION DE MACEY

Par délibération n°CA20201120_16, les membres du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA le 20 novembre 2020 ont autorisé les consultations travaux pour la modification du pompage du réservoir semi-enterré de Montgueux et la pose de vannes de réduction de pression, ainsi que la demande des subventions au Conseil Départemental de l'Aube.

La consultation travaux est maintenant terminée et une seule proposition a été reçue pour les travaux à réaliser. Le montant de l'offre reçue, de la compagnie SAUR, était initialement de 221 340 € HT. Cette offre était supérieure au montant estimé pour cette opération.

Pour mémoire le montant total prévisionnel du projet dans sa première version avant réception des offres était chiffré à hauteur de 150 225,00 €

Cette différence de coûts importante en comparaison avec l'estimation initiale s'explique par l'inflation importante depuis la première estimation des coûts réalisée en octobre 2020, par des ajouts lors de la conception et par une sous-estimation de certains travaux à réaliser.



SDDEA

Une séance de négociation a donc été organisée avec l'entreprise SAUR à la fin juin 2022 afin d'étudier les solutions d'optimisation financière pour cette opération. Suite à cette séance de négociation, l'entreprise SAUR a remis une nouvelle offre d'un montant 201 230 € HT.

Le plan de financement révisé correspondant à cette opération et s'établissant comme suit :

Plan de financement				
Type travaux / Etudes		Subvention CD10 (10 %) (€ HT)	Montant à la charge du COPE (€ HT)	Montant total (€ HT)
Travaux	Démolition réservoir sur tour	2 000.00 €	18 000.00 €	20 000.00 €
	Travaux au pied du RST (SDDEA)	800.00 €	7 200.00 €	8 000.00 €
	Travaux au réservoir semi-enterré	20 123.00 €	181 107.00 €	201 230.00 €
	Sous-total travaux	22 923.00 €	206 307.00 €	229 230.00 €
Autres coûts	Mission MOE	910.00 €	8 190.00 €	9 100.00 €
	Exploitation (DT et DI) pendant travaux	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
	Divers et imprévus travaux (5 %)	1 006.15 €	9 055.35 €	10 061.50 €
	Sous-total autres coûts	1 916.15 €	20 245.35 €	22 161.50 €
Total projet		24 839.15 €	226 552.35 €	251 391.50 €

Une partie de ces coûts sera payée par la commune de Montgueux au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Les modalités de cette participation sont détaillées en annexe de la présente. Le mode de la répartition financière entre la Commune de Montgueux et la Régie du SDDEA peut se résumer de la manière suivante

<i>Total de l'opération</i>	<i>Taux de participation du COPE</i>	<i>Montant prévisionnel de participation du COPE</i>	<i>Taux de participation de la Commune</i>	<i>Montant prévisionnel de participation de la Commune</i>
251 391,50 € HT	65 %	163 404,47 € HT	35%	87 987,03 € HT

La participation financière de la Commune de Montgueux aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE POURSUIVRE** l'opération de réhabilitation partielle du réservoir semi-enterré de Montgueux, de démolition du réservoir sur tour de Montgueux et de poser des vannes de réduction de pression dans la commune de Montgueux ;
- **DE MODIFIER** le montant total de l'opération à la somme de 251 391.50 € HT ;
- **DE REVISER** le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que présenté ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget du COPE de la REGION DE MACEY de la Régie du SDDEA ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de partage des coûts entre la Régie du SDDEA et la commune de Montgueux ;



- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le marché de travaux à intervenir ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départementale de L'Aube dans le cadre des études préliminaires, de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- **DE DEMANDER** au Directeur de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant attribution des aides escomptées.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_19

RENOVATION DES BRANCHEMENTS PLOMB A L'OCCASION DE LA REFECTION DE LA RD 619 A VENDEUVRE-SUR-BARSE – COPE DE LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION

Le COPE de LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION a validé lors de la réunion du 17 mars 2022 l'opération de remplacement de la conduite de distribution existante rue de la Libération, avenue de l'Armée Leclerc et avenue de la République (RD 619) par une conduite fonte en diamètre 200 mm sur 1.671 ml avec le renouvellement de 85 branchements. Le projet fait suite à une volonté du Département de l'Aube de réaliser la réfection de la RD 619 sur l'ensemble de la traversée de Vendeuivre-sur-Barse.

Les travaux ont débuté le 18 mai 2022 par le remplacement de 340 ml de la conduite existante et le raccordement de 17 branchements. Malgré le commencement de ces travaux, le COPE de LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION souhaite demander une aide du Conseil Départemental pour la rénovation des branchements existants.

Sont prévus dans le cadre de ces travaux :

- L'installation de colliers de prise sur la conduite à remplacer,
- La rénovation de 85 branchements jusqu'à l'ensemble de comptage,
- L'ensemble des terrassements supplémentaires.

Au titre de ces travaux de rénovation des branchements en plomb dont le coût total est estimé à 132 720,00 € HT, la Régie du SDDEA peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :



SDDEA

Plan de financement

Subvention attribuée par le Conseil Départemental (15 % de 132 720,00 €)	19 908,00 €
Participation du COPE	112 812,00 €
Total Opération en € HT	132 720,00 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget du COPE de LA REGION DE VENDEUVRE ET DU LANDION de la Régie du SDDEA ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **DE SOLLICITER** l'attribution de l'aide correspondante malgré le démarrage des travaux ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_20

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR ALIMENTER LE MOULIN ROUGE – COPE D'ARRENTIERES-ENGENTE

Le propriétaire du Moulin Rouge à ARRENTIERES sollicite la Régie du SDDEA – COPE d'ARRENTIERES-ENGENTE pour que son habitation soit raccordée au réseau d'eau potable.

Afin de répondre à cette demande, il sera nécessaire de réaliser une extension du réseau de 350 ml. Cette extension permettra à la Commune d'assurer la Défense Extérieure contre l'incendie et au propriétaire de bénéficier du service de l'eau potable.

Aussi, il est demandé à la commune une participation financière de 13.400,00 € HT pour couvrir les surcoûts occasionnés par le surdimensionnement du réseau permettant d'assurer la DECI.



Par ailleurs, le propriétaire propose à la Régie du SDDEA une participation financière représentant 50% du montant financier restant à charge soit environ 6.100,00 €.

Il est précisé que cette habitation présente au moment de la création du réseau n'a pas bénéficié jusqu'à ce jour du raccordement à l'adduction publique. Ainsi, il est possible de solliciter le Conseil Départemental de l'Aube au titre des aides en matière d'eau potable afin de bénéficier d'une aide financière de 40% du montant HT des travaux concernant strictement l'alimentation en eau potable de cet écart.

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

	<i>Extension de réseaux</i>	<i>Participation de la commune Renforcement DECI</i>
<i>coût opération</i>	20 300,00 €	13 400,00 €
<i>CD 10 (40%) sur la part extension d'eau potable</i>	8 120,00 €	
<i>Reste à charge total</i>	12 180,00 €	
<i>Reste à charge commune</i>		13 400,00 €
<i>Reste à charge COPE (50%)</i>	6 090,00 €	
<i>Reste à charge particulier (50%)</i>	6 090,00 €	

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'offre de concours annexée ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention portant participation financière de la Commune d'Arrentières pour les travaux de renforcement de réseaux d'eau potable liés à la DECI annexée ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant attribution des subventions demandées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



NORD-OUEST AUBOIS (NOA) – DEPLOIEMENT DES TRAVAUX PAR PHASE – ENGAGEMENT DE L'OPERATION

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure

NORD-OUEST AUBOIS (NOA) – DEPLOIEMENT DES TRAVAUX DE LA PHASE 1 – DOSSIER DES INCIDENCES

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure

NORD-OUEST AUBOIS (NOA) – DEPLOIEMENT DES TRAVAUX DE LA PHASE 1 – MODELISATION HYDRAULIQUE

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure

Délibérations n° CA20221110_24 et n° CA20221110_25

TARIFS DE LA VENTE D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A APPLIQUER EN 2022 ET 2023

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix de l'eau. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- « L'eau paie l'eau »
- L'égalité entre les usagers
- La non-rétroactivité des tarifs

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix de l'Eau est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le COncil de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Nom du COPE	EP
Pont sur Seine, Crancey, Marnay sur Seine, St Hilaire sous Romilly	2022
Javernant	2023

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif à appliquer en 2022 et 2023 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.



Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** les tarifs hors taxes et hors redevances ;
- **DE PRECISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_21

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE COURTALON A TROYES

La rue Courtalon a été retenue dans le cadre d'un programme de requalification urbaine. C'est la raison pour laquelle, d'important travaux de création et renouvellement de réseaux divers sont réalisés par les concessionnaires concernés. La Régie du SDDEA souhaite poser une nouvelle canalisation de distribution Fonte DN 200 mm permettant ainsi de déconnecter les canalisations de branchements sur le filaire DN 500 mm située rue Courtalon.

Parallèlement Troyes Champagne Métropole a programmé des travaux d'assainissement dans la même rue.

Les travaux rattachés à la compétence eau potable ayant vocation à être réalisés dans le même temps et le cas échéant, par les mêmes entreprises que les travaux assainissement et dans la mesure où la Régie du SDDEA dispose seule de la compétence « eau potable », il n'est pas opportun, ni possible techniquement de dissocier les travaux lui incombant de ceux incombant à la communauté d'agglomération au titre de sa compétence assainissement.

Afin de faciliter le déroulement de l'intervention simultanée de Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Régie du SDDEA, chacun pour des travaux relevant de leur compétence propre et de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrages différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation et l'exécution des marchés et à la coordination des travaux, il est proposé de désigner, pour la seule durée des travaux, un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions L.2424-5 et suivants du Code de la commande publique, chargé de la réalisation de l'intégralité des travaux d'aménagement de la rue Courtalon, incluant la réalisation des travaux relatifs à l'eau potable.

En application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, la Régie du SDDEA est habilitée à confier la gestion d'un service ou d'un équipement à un de ses membres, à une autre collectivité territoriale ou tout établissement public, par voie conventionnelle.



SDDEA

A ce titre, le Conseil d'Administration par délibération n° CA20221003_23 en date du 10 mars 2022 a autorisé le Directeur Général de la Régie à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de confier à TCM la réalisation, au nom et pour le compte de la Régie du SDDEA et sous son contrôle, la maîtrise d'ouvrage concernant la création d'ouvrages d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de la rue Courtalon en tranchée commune avec le réseau d'assainissement.

La convention susmentionnée prévoyait en outre que TCM fera toute diligence pour respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, arrêtée à 168 000 € TTC, et ne pourra prendre, sans l'accord de la Régie du SDDEA, aucune décision pouvant entraîner son non-respect.

Or, après une phase de conception et la passation du marché par TCM, il a été porté à connaissance de la Régie du SDDEA que l'enveloppe financière maximum renseignée dans la convention sera dépassée. L'actualisation de l'enveloppe financière définitive est définie comme suit dans l'avenant n°1 annexé : 263 279,74 € TTC (travaux = 247 783,86 € TTC + MOE = 14 382,06 € TTC + MISSION SPS = 1 113,82 € TTC).

Cette évolution s'explique notamment par des contraintes environnantes du chantier (rues étroites, transites des camions plus long, phasage du chantier) et une augmentation du coût des matériaux.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer l'avenant n°1 de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue Courtalon à Troyes.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue Courtalon avec Troyes Champagne Métropole sous réserve d'une décision de la commission permanente du COPE/Territoire TROYES concordante ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_22

LANCLEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ACCORD CADRE D'ETUDES DE CONCEPTION POUR LA REHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 donne compétence aux services publics d'Assainissement Non-Collectif pour réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ces opérations sont aidées financièrement dans le cadre du 11^e programme d'actions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les communes qu'elle identifie comme étant prioritaire au regard :

- *des critères environnementaux ;*
- *la protection de la ressource en eau ;*
- *inscription au CTEC.*

Ces opérations suivront l'organisation suivante :

- *1^{ère} Phase : Réalisation d'un projet de réhabilitation. (Etudes Parcellaires)
Les projets sont réalisés un bureau d'études.*
- *2^{ème} Phase : Réalisation des travaux. Phase conduite par le propriétaire de l'ouvrage.
Le propriétaire devra, d'après l'étude réalisée et les quantités relevées, consulter puis retenir l'entreprise de travaux de son choix avant de suivre l'exécution de ces derniers.*

La consultation portant sur la réalisation des études parcellaires concernera notamment les communes suivantes : Allibaudières, Avant les Marcilly, Braux, Chamoy, Charmont-sous-Barbuise, Châtres, Chesley, Coursan-en-Othe, Fontaine-les-Grès, Fuligny, Herbisse, Longeville-sur-Mogne, Rigny-la-Nonneuse, Vallières, Villiers-Herbisse, Yèvres-le-Petit et Luyères.

Cette prestation a fait l'objet d'un premier accord cadre en 2020 pour deux ans, qui doit donc être renouvelé.

La procédure n'est pas allotie.

Le montant maximum du besoin est de 1 000 000 € hors taxe sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est susceptible d'être reconduit une fois par période annuelle de douze mois.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en janvier 2023 afin d'attribuer le marché correspondant.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif à l'accord cadre d'études de conception pour la réhabilitation d'installations d'Assainissement Non-Collectif.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER*** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relative à l'accord cadre d'études de conception pour la réhabilitation d'installations d'Assainissement Non-Collectif ;
- ***DE DONNER*** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.



SDDEA

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_23

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE MATERIAUX DE REMBLAI POUR LES SERVICES DE LA REGIE DU SDDEA

La présente consultation concerne la fourniture à la Régie du SDDEA de matériaux de remblai pour les services de la Régie du SDDEA

Cette procédure est destinée à permettre aux agents de la Régie du SDDEA de se rendre en carrières pour s'approvisionner en matériaux de remblais et déposer ses propres déblais de chantier.

La Régie du SDDEA achète plus de 20 000 tonnes de matériaux sur une année.

Ces matériaux sont principalement transportés par les deux poids lourds équipés d'une grue, qui approvisionnent les dépôts et chantiers répartis dans le département.

Les principaux objectifs arrêtés lors de la définition du besoin sont les suivants :

- *Permettre de se rendre dans la carrière la plus proche du chantier pour éviter les kilomètres et la perte de temps ;*
- *Permettre d'emmener les déblais de chantiers au plus proche possible du chantier ;*
- *Avoir la garantie de matériaux de qualité*
- *Permettre de se faire livrer sur chantiers ou dépôts*

La procédure n'est pas allotie. Le montant maximum du besoin est de 1 200 000 € hors taxe sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une durée d'an à compter de sa date de notification. Il est susceptible d'être reconduit trois fois par période annuelle de douze mois.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en janvier 2023 afin d'attribuer le marché correspondant.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif à l'accord cadre de fourniture de matériaux de remblai pour les services de la Régie du SDDEA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :



- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres relatif à l'accord cadre de fourniture de matériaux de remblai pour les services de la Régie du SDDEA ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

OBSERVATION : Il a été précisé que l'attribution de la procédure est multi-attributaires. A l'issue de l'accord cadre seul les 12 meilleures offres par lots seront retenues, sous réserve d'un nombre suffisant de soumission.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0
Délibération n° CA20221110_24

CESSION DE CREANCE SUR LE MARCHÉ 2022-37

Le 7 avril 2022, la Régie du SDDEA a signé avec la société ETANDEX, le marché n° 2022-37 portant sur les Travaux d'étanchéité dans la cuve du réservoir sur tour de Verrières à l'issue d'une procédure adaptée de mise en concurrence.

La société ETANDEX a sous-traité avec l'accord de la Régie du SDDEA le 30 août 2022, la prestation de travaux de serrurerie à la société AMPHIBIA.

La société AMPHIBIA souhaite céder l'intégralité de sa créance qu'elle détient sur la Régie du SDDEA à un établissement bancaire (BPI France Financement). La créance s'élève à 20 794,50 €.

En effet, les personnes publiques ne paient les prestations qu'après service fait. Or, les titulaires ou le cas échéant les sous-traitants d'un marché font face à un besoin de trésorerie pour assurer notamment un financement continu et aux meilleures conditions de leur cycle d'activité. La cession de créance à un organisme bancaire, lui permet de disposer par avance de liquidités. En échange de quoi, l'organisme bancaire lui verse la somme souhaitée et devient créancier de la Régie du SDDEA pour le montant cédé.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Directeur Général du SDDEA à signer le certificat de cession de créance correspondant.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le certificat de cession de créance ;



SDDEA

- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibérations avec présentation détaillée en séance

Délibération n° CA20221110_1

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE DU SDDEA

Pour mémoire, lors de précédents Conseil d'Administration, a été adopté le budget primitif 2022 (BP 2022) et cinq décisions modificatives pour :

- 31 851 336 € en dépenses et en recettes pour les opérations réelles
- 4 956 299 € en dépenses et en recettes pour les opérations d'ordre

Le détail par section vous est présenté dans le tableau ci-dessous :

RAPPEL DES ETAPES PRECEDENTES	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	30 100 458	30 100 458
- opérations réelles	26 934 932	28 309 685
- opérations d'ordre	3 165 526	1 790 773
Investissement	6 707 177	6 707 177
- opérations réelles	4 916 404	3 541 651
- opérations d'ordre	1 790 773	3 165 526
TOTAL	36 807 635	36 807 635

Le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Régie du SDDEA proposé, a vocation à affecter les résultats 2021, à entériner les reports de crédits 2021 et à ajuster le budget primitif en fonction de l'avancée des projets.

Ainsi, la somme des propositions qui s'élève pour ce budget supplémentaire à 3 404 622,58 € en dépenses et 5 628 137,21 € en recettes, intègre :



En dépenses et en recettes :

* des opérations d'ordre à hauteur de -138 000 € qui correspondent à l'ajustement du stock au 1^{er} janvier.

En dépenses :

* des reports de crédits en section d'investissement pour 758 872,44 € qui ont déjà fait l'objet d'un vote en 2021. Ils correspondent à :

- 83 885,97 € de frais d'étude,
- 113 834,93 € de logiciels,
- 68 443,73 € de travaux sur bâtiments et terrains,
- 34 654,48 € d'outillages industriels,
- 343 120,79 € de matériel de transport,
- 114 468,65 € de matériel de bureau et informatique,
- 463,89 € de mobilier.

* des reports de crédits en section d'exploitation pour 495 729,01 € qui ont déjà fait l'objet d'un vote. Ils correspondent à :

- 363 972,68 € de charges à caractère général,
- 990,00 € de charges de gestion,
- 130 766,33 € de charges exceptionnelles,

* des résultats antérieurs pour 209 435,50 € pour la section d'investissement

En recettes :

* des reports de crédits d'emprunt en section d'investissement pour 620 000 € qui ont déjà fait l'objet d'un vote.

* des reports de crédits en section d'exploitation pour 164 104,30 € qui ont déjà fait l'objet d'un vote.

* des résultats antérieurs pour 2 668 403,54 € en exploitation.

* l'affectation du résultat d'exploitation de 559 442,37 € en réserves.

Hors écritures d'ordre, reports de crédits et résultats antérieurs reportés, le budget supplémentaire 2022 peut se résumer ainsi :

Mouvements réels	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	2 477 951,20	2 226 687,00
Investissement	-399 365,57	86 942,37
TOTAL	2 078 585,63	2 313 629,37

AFFECTATION DU RÉSULTAT

La détermination du résultat approuvée lors du vote du compte administratif 2021 portait sur les valeurs suivantes :



SDDEA

	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021			RESULTATS ANTERIEUR S	SITUATION FINALE	SOLDE DE S RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULE S
	DEPENSE S	RECETTES	RESULTAT				
INVEST	3 732 533,40	4 756 351,58	1 023 818,18	-1 233 253,68	-209 435,50	-138 872,44	-348 307,94
EXPLOIT.	24 628 804,29	24 976 980,41	348 176,12	2 879 669,79	3 227 845,91	-331 624,71	2 896 221,20
TOTAL	28 361 337,69	29 733 331,99	1 371 994,30	1 646 416,11	3 018 410,41	-470 497,15	2 547 913,26

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant négatif (-209 435,50 €), il fait l'objet d'un report en section d'investissement, en dépenses, au compte 001.

L'affectation du résultat porte uniquement sur le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021. Ce résultat (+ 3 227 845,91 €) devant être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées »),
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 « autres réserves »).

Il est proposé au Conseil d'Administration l'affectation suivante :

- affectation au financement des dépenses d'investissement par une recette sur le compte 1064 « réserves réglementées » pour 559 442,37 € correspondant aux plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif,
- 2 668 403,54 € en report à nouveau, en recette de fonctionnement, au compte 002.

Ce projet de budget intègre donc les inscriptions suivantes :

* Dépenses d'investissement (001 – Solde d'exécution reporté)	209 435,50 €
* Recettes d'investissement (1064 – réserves réglementées)	559 442,37 €
* Recette d'exploitation (002 – Résultat d'exploitation reporté)	2 668 403,54 €

PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Dépenses de fonctionnement présentées par famille (exercice 2022) :

STOCK : -130000 € sur la base du stock constaté au 31/12/2021 inférieur au stock budgété initialement

AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 25 €

COMMUNICATION : 8511 € sont à prévoir dont 8300 € identifiés pour les frais liés aux réunions du personnel

LOCAUX : 15130 € dont 9800 € pour les dépenses d'eau et d'électricité et 3120 € de frais dédiés à l'élimination des déchets sur les sites de Saint-Thibault et des Vassaulles.

GROS OUTILLAGE : 16400 € dont 22500 € de coûts de carburants pour le gros outillage



BUREAU : 27923 € dont 20000 € de fournitures de bureau et 5000 € de frais de mise sous pli RENAISSANCE à la suite du retard de livraison de la nouvelle version du logiciel GAFFE (logiciel qui aurait dû gérer automatiquement l'interface avec la paierie)

FRAIS GENERAUX : 38779 € dont 6000 € lié à une provision pour créance douteuse ; 32000 € de frais d'assurance suite à la dernière attribution de marché ; 16500 € de cotisation au titre du CEIA et une baisse des dépenses de 18000 € des frais d'appel d'offre des schémas.

EXCEPTIONNEL : 61042 € suite à l'annulation de titres sur des exercices antérieurs.

PETIT OUTILLAGE ET EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) : 83 991€ dont 26 493€ pour des dépenses de carburants et 57 500 € au titre de l'outillage, dans un contexte de hausse des prix et d'une volonté d'équiper plus largement certaines agences en début d'année.

FRAIS DE PERSONNEL : 210 590€ dont les variations sont principalement dues à des frais de personnel pour 100 000€ et 110 000€ au titre de la formation.

PRESTATIONS : 279 935€ dont 130 000€ de frais d'études et de recherches pour le BRGM dans le cadre de la stratégie 2100 et 150 000 € au titre de missions de conseil dont 40 000€ d'accompagnement pour le développement durable ; 32000 € d'honoraires d'assistance marché « paie » ; 8 000 € de prestation d'accompagnement dans le cadre d'un audit organisationnel au sein de la DGA-CAJ et 13 000 € de divers frais d'assistance.

VEHICULE : 305 519 € dont 212 110 € au titre des frais de carburant ; 89 291 € de frais dédiés à la maintenance des véhicules dont 70 000 € sont liés à la hausse des sinistres automobiles.

FOURNITURES ET PIECES : 642 000 € dont 600 000 € d'achats supplémentaires refacturables et 38 000 de bouteilles de chlore.

SOUS-TRAITANCE : 788 106 € avec 756 000 € dû au démarrage des schémas directeurs non compensés par la baisse des autres prestations au vu du réalisé à date (analyse eau potable, étude hydrogéologique ...).

Recettes de fonctionnement présentées par famille (exercice 2022) :

EXCEPTIONNEL : -31 400 € d'ajustement de ce poste à la lecture du réalisé à date.

FRAIS DE PERSONNEL : 39 000 € de refacturation de frais de personnel SATESE.

VEHICULE : 142 690 € dont 82 190 € de remboursement de sinistres de véhicules et 60500 € de produit sur cession de véhicules.

MAIN D'ŒUVRE : 197 971 € avec 289 971 € de recettes associées aux schémas directeurs en eau potable et -92 000 € liés au manque d'électromécaniciens (1 sur l'année 2022 et 1 pendant 4 mois).

SUBVENTION : 466 235 € reçus au titre des schémas directeurs en eau potable.

FOURNITURES ET SOUS-TRAITANCE : 1 399 880€ dont 650 000€ de recettes en vue d'équilibrer les achats supplémentaires demandés et 749 880€ résultant de l'application du coefficient de majoration de 17% sur l'ensemble des décisions modificatives et aux reports relatifs aux achats de matières et fournitures refacturables.



SDDEA

Dépenses d'investissement présentées par famille (exercice 2022) :

TERRAINS et BATIMENTS : -233 000 € dont une partie est due à des dépenses non prévues sur l'exercice 2022 (100000 € pour le nouveau siège social et 40 000 € de surcoût sur le site de la chapelle Saint-Luc pour la révision des installations) ; non compensées par des reports de travaux sur certains sites (sites de stockage -200000 € ; Saint-Thibaut -120000 € suite au report des salles serveurs et des vestiaires ; -88000 € d'agencements divers reportés sur 4 autres sites)

MATERIEL ET OUTILLAGE : -133 100 €

BUREAU : -33 400 € dont la majeure partie a été transférée en fonctionnement compte tenu des montants

AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 86 €

Recettes d'investissement présentées par famille (exercice 2022) :

FINANCEMENTS LONG TERME : -472 500 € dont -620 000 € au titre de la part optionnelle de l'emprunt pour le nouveau siège suite au versement de la subvention courant 2022 et +147500 € relatifs au financement des études pour le projet de nouveau siège.

STOCK : -138 000 € suite au constat du stock au 31/12/2021 inférieur au stock budgété

RESERVES REGLEMENTAIRES : 559 442 € d'excédents antérieurs constatés en fonctionnement mais correspondant à des plus-values de cession ; devant donc être réglementairement transférés en investissement.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** l'inscription en dépenses d'investissement du déficit constaté sur cette section en 2021 sur la ligne codifiée 001, pour un montant de 209 435,50 € ;
- **D'APPROUVER** l'affectation au financement des dépenses d'investissement par une recette sur le compte 1064 « réserves réglementées » pour 559 442,37 € ;
- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation de 2 668 403,54 € en report à nouveau (compte 002, résultat d'exploitation reporté), étant précisé que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement ;
- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget supplémentaire de 2022 ;
- **DE RATIFIER** les opérations d'ordre, de correction d'imputation, de virements et de transferts, repris dans le projet qui vous est soumis, ainsi que les régularisations comptables sur exercices antérieurs.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.



Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le projet de Budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Monsieur Thierry HITZER a souhaité des précisions sur :

- L'augmentation des subventions d'exploitation de plus de 100%
- L'augmentation des honoraires

Monsieur Guillaume CICERO a précisé concernant les honoraires que l'augmentation résultait surtout des études sur les schémas directeurs. Un petit montant avait été budgété. Aujourd'hui nous nous attendons à des livraisons beaucoup plus importantes avec des factures sur 2022 et non 2023. Par ailleurs, il y a eu les études du CSE initialement non budgétées. Et on retrouve quelques autres études à l'image de l'établissement du marché de la paye.

L'augmentation des subventions d'exploitation est quant à elle, le corolaire des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable. En face de chaque dépense on a des subventions avec des montants très élevés. Ainsi vous allez avoir des augmentations en due proportion des subventions d'exploitation. Sur la masse des dépenses de sous-traitance le montant paraît plus faible.

Monsieur Stéphane GILLIS a souhaité apporter des éléments sur les études CSE en rappelant le calendrier et le régime juridique de ces études sociales et financières.

Monsieur Marc BRET, Président du Territoire TROYES a souhaité connaître les conclusions de ces études.

Monsieur Stéphane GILLIS a expliqué que concernant l'étude sur la santé financière du SDDEA et sa Régie, les conclusions étaient positives en concluant à l'absence d'excédent colossaux et en confirmant que les deux structures sont en bonne santé financière. Concernant le volet social, Monsieur Stéphane GILLIS a abordé la question du *turn over* qui n'est pas particulièrement important (inférieur à 10%). Globalement il n'y a pas à la lecture des deux études de sujet majeur. Une synthèse sera proposée en février 2023.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_2

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Eau Potable proposé, a vocation à affecter les résultats 2021, à entériner les reports de crédits 2021 et à entériner les budgets de COPE votés.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

La détermination du résultat que vous avez approuvée lors du vote du compte administratif 2021 portait sur les valeurs suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)

7 920 380,98 €

Résultat reporté

26 359 967,37 €

Résultat de la section d'exploitation (à affecter)

34 280 348,35 €



SDDEA

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde de l'exercice (recettes – dépenses)	-757 687,76 €
Résultat reporté	-4 985 502,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-5 743 190,68 €
Solde des restes à réaliser en investissement	2 172 399,57 €
Déficit de financement de la section d'investissement	-3 570 791,11 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant négatif (- 5 743 190,68 €), il fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, en dépenses, au compte 001.

L'affectation du résultat porte uniquement sur le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021. Ce résultat (+ 34 280 348,35 €) devant être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées »),
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 « autres réserves »).

Il vous est proposé l'affectation suivante :

- affectation au financement des dépenses d'investissement par une recette sur le compte 1064 « réserves réglementées » pour 16 933,12 € correspondant à la régularisation des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif,
- la section d'investissement étant déficitaire, une affectation est nécessaire au compte 1068 (autres réserves) pour 3 553 857,99 €,
- 30 709 557,24 € en report à nouveau, en recette de fonctionnement, au compte 002.

Ce projet de budget intègre donc les inscriptions suivantes :

* Dépenses d'investissement (001 – Solde d'exécution reporté)	5 743 190,68 €
* Recettes d'investissement (1064 – réserves réglementées)	16 933,12 €
* Recettes d'investissement (1068 – Autres réserves)	3 553 857,99 €
* Recettes de fonctionnement (002 – Résultat d'exploitation reporté)	30 709 557,24 €

Pour mémoire, lors des précédents Conseil d'Administration, ont été adoptés des étapes budgétaires en 2022 pour 50 464 510 € en dépenses et en recettes. Le détail par section est présenté dans le tableau ci-dessous :

RAPPEL DES ETAPES PRECEDENTES	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	31 091 799	31 091 799
- opérations réelles	19 984 108	29 745 715
- opérations d'ordre	11 107 691	1 346 084
Investissement	19 372 711	19 372 711
- opérations réelles	17 976 627	8 215 020
- opérations d'ordre	1 396 084	11 157 691
TOTAL	50 464 510	50 464 510



La somme des propositions qui s'élève pour ce budget supplémentaire à 11 394 445,58 € en dépenses et 41 283 180,41 € en recettes, intègre :

En dépenses et en recettes :

* des opérations d'ordre à hauteur de 686 461,15 € qui correspondent à l'ajustement des dotations aux amortissements, du virement de la section d'exploitation et à l'inscription d'opérations patrimoniales.

En dépenses :

* des reports de crédits en investissement et en exploitation pour respectivement 2 483 062,15 € et 169 731,34 € qui ont déjà fait l'objet d'un vote en 2021.

* le déficit d'investissement reporté pour 5 743 190,68 €.

* des résultats de liquidation pour -5 883 € en dépenses

En recettes :

* des reports de crédits en investissement et en exploitation pour respectivement 4 655 461,72 € et 219 688,55 € qui ont déjà fait l'objet d'un vote en 2021.

* des résultats d'exploitation antérieurs pour 30 709 557,24 € et l'affectation des plus-values de cessions et des résultats pour 3 570 791,11.

Hors écritures d'ordre, reports de crédits, résultats antérieurs reportés et résultats de liquidation, le budget supplémentaire 2022 peut se résumer ainsi :

Mouvements réels	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	100 034,80	-91 750,47
Investissement	2 217 848,46	1 532 971,11
TOTAL	2 317 848,46	1 441 220,64

Ainsi ce sont 2 318 K€ d'inscriptions nouvelles de crédits de dépenses qui vous sont proposés et répartis comme suit :

- 45 939 € d'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011)
- -33 353 € de charges de personnel (chapitre 012)
- -45 750 € de charges de gestion courante (chapitre 65)
- 20 930,80 € de charges financières (chapitre 66)
- -23 732,00 € de charges exceptionnelles (chapitre 67)
- 136 000 € de dotations aux provisions (chapitre 68)
- -191 569,35 € de remboursement de capital des emprunts (chapitre 16)
- 2 409 417,81 € de dépenses d'équipements (chapitre 20, 21 et 23)

Concernant les recettes, 1 441 K€ d'inscriptions nouvelles de crédits sont proposés et répartis comme suit :

- 45 145 € d'augmentation des ventes d'eau aux abonnés (chapitre 70)
- 81 801 € de subventions d'exploitation (chapitre 74)
- -135 759 € de produits de gestion courante (chapitre 75)



SDDEA

- -82 937,47 € de produits exceptionnels (chapitre 77)
- -990 595,58 € de subventions d'investissement (chapitre 13)
- 2 523 566,69 du contingent d'emprunt (chapitre 16)

Le budget total après vote du budget supplémentaire 2022 se présente ainsi :

	RAPPEL DES ETAPES PRECEDENTES		RESTES A REALISER		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	19 372 711	19 372 711	2 483 062	4 655 462	8 055 389	5 882 990	29 911 163	29 911 163
Exploitation	31 091 799	31 091 799	169 731	219 688	686 263	30 525 040	31 947 793	61 836 528
TOTAL	50 464 510	50 464 510	2 652 793	4 875 150	8 741 652	36 408 030	61 858 955	91 747 690
					SOLDE		29 888 735	

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** l'inscription en dépense d'investissement du déficit constaté sur cette section en 2022 sur la ligne codifiée 001, pour un montant de 5 743 190,68 € ;
- **D'APPROUVER** l'affectation au financement des dépenses d'investissement par une recette sur le compte 1064 « réserves réglementées » pour 16 933,12 € correspondant à la régularisation des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif ;
- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation de 3 553 857,99 € en réserves (compte 1068 – Autres réserves) compte tenu du besoin de financement ;
- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation de 30 709 557,24 € en report à nouveau (compte 002, résultat d'exploitation reporté) ;
- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget supplémentaire de 2022 ;
- **DE RATIFIER** les opérations d'ordre, repris dans le projet qui vous est soumis.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le projet de Budget supplémentaire 2022 du budget Eau Potable de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



Délibération n° CA20221110_3

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Assainissement Collectif proposé, a vocation à affecter les résultats 2021, à entériner les reports de crédits 2021 et à entériner les budgets de COPE votés.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

La détermination du résultat approuvée lors du vote du compte administratif 2021 portait sur les valeurs suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	-19 586,86 €
Résultat reporté	5 489 569,25 €
Résultat de la section d'exploitation (à affecter)	5 469 982,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde de l'exercice (recettes – dépenses)	-747 213,43 €
Résultat reporté	-104 040,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-851 254,35 €
Solde des restes à réaliser en investissement	423 214,29 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-428 040,06 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant négatif (- 428 040,06 €), il fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, en dépenses, au compte 001.

L'affectation du résultat porte uniquement sur le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021. Ce résultat (+ 5 469 982,39 €) devant être affecté en priorité, le cas échéant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il vous est proposé l'affectation suivante :

- la section d'investissement étant déficitaire, une affectation est nécessaire au compte 1068 (autres réserves) pour 428 040,06 €
- 5 041 942,33 € en report à nouveau, en recettes de fonctionnement, au compte 002.

Ce projet de budget intègre donc les inscriptions suivantes :

* Dépenses d'investissement (001 – Solde d'exécution reporté)	851 254,35 €
* Recettes d'investissement (1068 – Autres réserves)	428 040,06 €
* Recettes de fonctionnement (002 – Résultat d'exploitation reporté)	5 041 942,33 €

Pour mémoire, lors des précédents Conseil d'Administration, ont été adoptés des étapes budgétaires en 2022 pour 10 966 474 € en dépenses et en recettes. Le détail par section est présenté dans le tableau ci-dessous :



SDDEA

RAPPEL DES ETAPES PRECEDENTES	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	5 867 977	5 867 977
- opérations réelles	4 008 131	5 013 984
- opérations d'ordre	1 859 846	853 993
Investissement	5 098 497	5 098 497
- opérations réelles	4 224 504	3 218 651
- opérations d'ordre	873 993	1 879 846
TOTAL	10 966 474	10 966 474

La somme des propositions qui s'élève pour ce budget supplémentaire à 2 569 939,41 € en dépenses et 6 925 076,40 € en recettes, intègre :

En dépenses et en recettes :

* des opérations d'ordre à hauteur de 629 888,54 € qui correspondent à l'ajustement des dotations aux amortissements, du virement de la section d'exploitation et à l'inscription d'opérations patrimoniales.

En dépenses :

* des reports de crédits en investissement pour 1 694 182,14 € qui ont déjà fait l'objet d'un vote en 2021.

* le déficit d'investissement reporté pour 851 254,35 €.

En recettes :

* des reports de crédits en investissement pour 2 117 396,43 € qui ont déjà fait l'objet d'un vote en 2021.

* des résultats d'exploitation antérieurs pour 5 041 942,33 € et l'affectation des résultats pour 428 040,06.

* des résultats de liquidation pour 70 525,07 €

Hors écritures d'ordre, reports de crédits, résultats antérieurs reportés et résultats de liquidation, le budget supplémentaire 2022 peut se résumer ainsi :

Mouvements réels	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	4 213,88	-348 497,28
Investissement	-609 599,50	-1 014 218,75
TOTAL	-605 385,62	-1 362 716,03

Ainsi ce sont -605 K€ d'inscriptions nouvelles de crédits de dépenses proposés et répartis comme suit :

- +175 188 € de charges à caractère général (chapitre 011)
- -37 168 € de charges de personnel (chapitre 012)
- -84 725 € liés au reversement de la redevance à l'AESN (chapitre 014)
- -4 450 € de charges de gestion courante (chapitre 65)
- -892,12 € de charges financières (chapitre 66)
- -65 739 € de charges exceptionnelles (chapitre 67)
- +22 000 € de dotations aux provisions (chapitre 68)
- -11 045,48 € d'annuité d'emprunt (chapitre 16)
- -598 554,02 € de dépenses d'équipements (chapitre 20, 21 et 23)

Concernant les recettes, -1 362 K€ d'inscriptions nouvelles de crédits sont proposés et répartis comme suit :

- -175 650,28 € de ventes de produits et prestations (chapitre 70)
- -110 641 € de subventions d'exploitation (chapitre 74)
- +6 965 € de produits de gestion courante (chapitre 75)
- -69 171 € de produits exceptionnels (chapitre 77)
- -1 119 218,75 € de subventions d'équipement (chapitre 13)
- +105 000 € d'emprunt (chapitre 16)

Le budget total après vote du budget supplémentaire 2022 se présente ainsi :

	RAPPEL DES ETAPES PRECEDENTES		RESTES A REALISER		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	5 098 497	5 098 497	1 694 182	2 117 396	429 552	6 338	7 222 231	7 222 231
Exploitation	5 867 977	5 867 977	0	0	446 205	4 801 342	6 314 183	10 669 320
TOTAL	10 966 474	10 966 474	1 694 182	2 117 396	875 757	4 807 680	13 536 413	17 891 551
SOLDE							4 355 137	

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** l'inscription en dépenses d'investissement du déficit constaté sur cette section en 2022 sur la ligne codifiée 001, pour un montant de 851 254,35 € ;
- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation de 428 040,06 € en réserves (compte 1068 – Autres réserves) compte tenu du besoin de financement ;
- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat d'exploitation de 5 041 942,33 € en report à nouveau (compte 002, résultat d'exploitation reporté) ;
- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget supplémentaire de 2022 ;
- **DE RATIFIER** les opérations d'ordre, repris dans le projet qui vous est soumis.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le projet de Budget supplémentaire 2022 du budget Assainissement Collectif de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.



SDDEA

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_4

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Pour mémoire, lors des précédents Conseil d'Administration, ont été adoptés des étapes budgétaires en 2022 pour 3 877 032 € en dépenses et en recettes. Le détail par section est présenté dans le tableau ci-dessous :

RAPPEL DES ETAPES PRECEDENTES	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	1 065 287,00	1 065 287,00
- opérations réelles	1 065 287,00	1 065 287,00
- opérations d'ordre	0	0
Investissement	4 172 300,00	4 172 300,00
- opérations réelles	4 172 300,00	4 172 300,00
- opérations d'ordre	0	0
TOTAL	5 237 587,00	5 237 587,00

Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Assainissement Non-Collectif proposé, a vocation à ajuster les crédits votés lors de la dernière étape budgétaire, à affecter le résultat et à entériner les reports de crédits 2021.

Ainsi, la somme des prévisions (reports et propositions nouvelles) s'élève pour ce budget supplémentaire à 1 799 023,60 € en dépenses et en recettes. Le tableau ci-dessous vous détaille ces propositions :

	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 945 669,00	2 228 406,02	283 723,02	986,00	2 229 392,02	2 229 392,02
Fonctionnement	19 040,00	19 040,00	666 161,29	666 161,29	685 201,29	685 201,29
TOTAL	1 964 709,00	2 247 446,02	949 884,31	667 147,29	2 914 593,31	2 914 593,31

Ce budget supplémentaire intègre des résultats antérieurs pour -948 298,31 € (-665 561,29 € en exploitation et -282 737,02 € en investissement).

Hors résultats antérieurs reportés, le budget supplémentaire 2022 peut se résumer ainsi :

	REPORTS		PROPOSITIONS NOUVELLES		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 945 669,00	2 228 406,02	986,00	986,00	1 946 655,00	2 229 392,02
Fonctionnement	19 040,00	19 040,00	600,00	666 161,29	19 640,00	685 201,29
TOTAL	1 964 709,00	2 247 446,02	1 586,00	667 147,29	1 966 295,00	2 914 593,31
SOLDE					948 298,31	

AFFECTATION DU RÉSULTAT

La détermination du résultat que vous avez approuvée lors du vote du compte administratif 2021 portait sur les valeurs suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	- 111 041,32 €
Résultat reporté	- 554 519,97 €
Résultat de la section d'exploitation (à affecter)	- 665 561,29 €
Solde des restes à réaliser en exploitation	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde de l'exercice (recettes – dépenses)	184 038,86 €
Résultat reporté	-466 775,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 282 737,02 €
Solde des restes à réaliser en investissement	282 737,02 €
Excédent de financement de la section d'investissement	0,00 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant négatif (- 282 737,02 €), il fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, en dépenses, au compte 001.

L'affectation du résultat porte uniquement sur le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021. Ce résultat – 665 561,29 € étant déficitaire, il vous est proposé l'affectation suivante :

- 665 561,29 € en report à nouveau, en dépenses de fonctionnement, au compte 002.

Ce projet de budget intègre donc les inscriptions suivantes :

* Dépenses d'exploitation (002 – Déficit d'exploitation reporté)	665 561,29 €
* Dépenses d'investissement (001 – Solde d'exécution reporté)	282 737,02 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

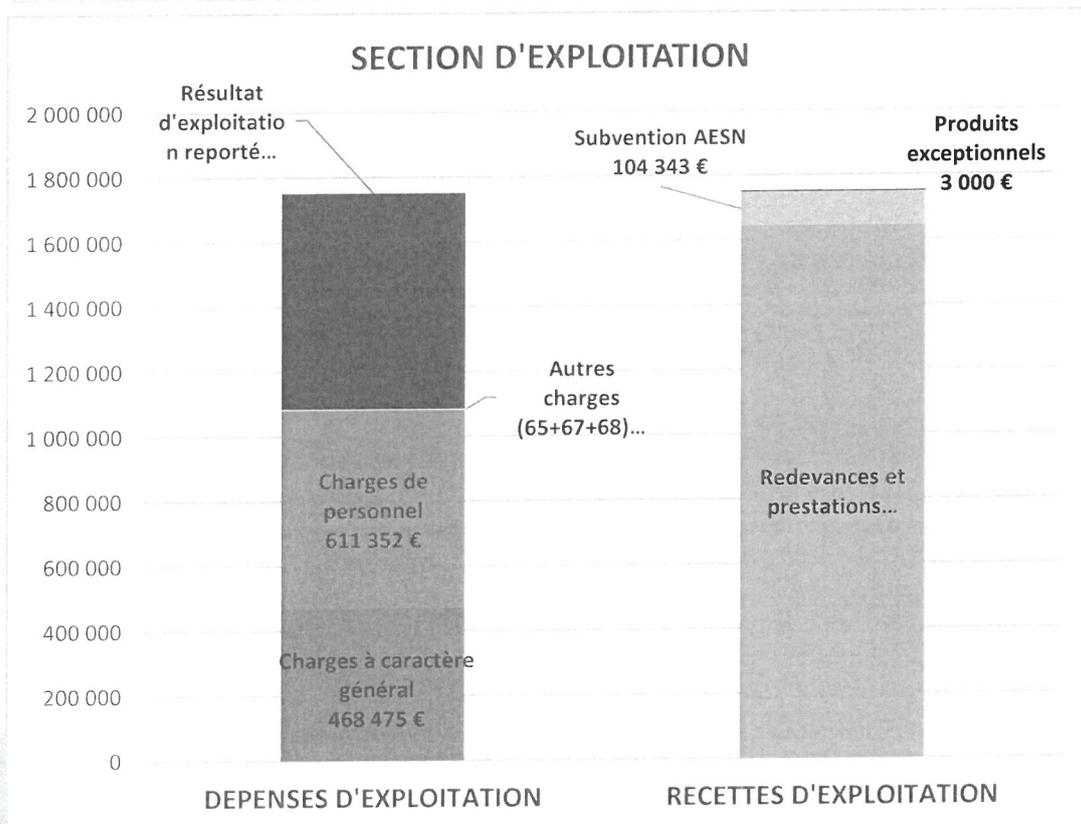
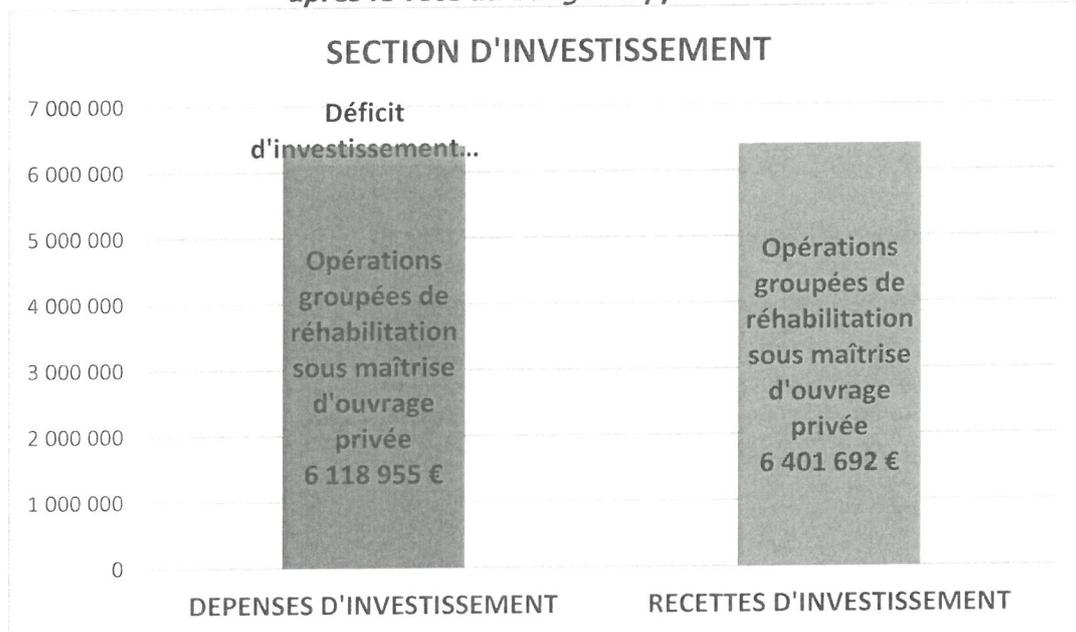
En opérations réelles (y compris les résultats antérieurs reportés), le budget annexe assainissement non collectif de la Régie affiche 8 152 180,31 € en dépenses et en recettes.

Les deux graphiques suivants présentent, pour chacune des sections, les dépenses et les recettes par grandes masses.



SDDEA

*Présentation du budget annexe assainissement non collectif de la Régie
après le vote du budget supplémentaire*





PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

La présentation détaillée va permettre de distinguer les dépenses (résultats antérieurs compris).

A. Les dépenses d'exploitation

DÉPENSES RÉELLES	685 201,29 €
CHAPITRE 002 : DÉFICIT D'EXPLOITATION REPORTÉ	665 561,29 €
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 040,00 €
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-1 000 €
CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 600,00 €

B. Les recettes d'exploitation

RECETTES RÉELLES	685 201,29 €
CHAPITRE 70 : VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	675 681,29 €
CHAPITRE 74 : SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	9 520,00 €

C. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 229 392,02 €. Cette prévision se décompose pour 1 945 669,00 € de reports de crédits 2021 et 283 723,02 € de propositions nouvelles (résultats antérieurs compris).

1. Les reports de crédit 2021

Ils concernent les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privé dont le détail figure ci-dessous.

N° d'opération	Communes	Crédits reportés
458138	Commune de Rumilly les vaudes	7 194,00
458140	Commune de Chaumesnil	129 477,00
458141	Commune de Etourvy	371 391,00
458143	Commune de Mailly Le Camp	285 207,00
458144	Commune de Montceaux Les Vaudes	163 537,00
458145	Commune de Poivres	119 611,00
458146	Commune de Villeneuve au chemin	176 253,00
458147	Commune de Jeugny	228 231,00
458148	Commune de Crésantignes	247 251,00
458149	Commune de Montigny Les Monts	217 517,00
TOTAL DES CRÉDITS REPORTÉS		1 945 669,00

2. Les propositions nouvelles

DÉPENSES RÉELLES	283 723,02 €
CHAPITRE 001 : DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	282 737,02 €
CHAPITRE 4581 : OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	986,00 €

D. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 229 392,02 €. Cette prévision se décompose pour 2 228 406,02 € de reports de crédits 2021 et 986,00 € de propositions nouvelles.

1. Les reports de crédit 2021

Ils concernent les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privé dont le détail figure ci-dessous.

N° d'opération	Communes	Crédits reportés
458231	Commune d'Arsonval	53 120,94
458232	Commune d'Hampigny	54 029,49
458233	Commune de Lentilles	21 290,13
458235	Commune de Juzanvigny	7 922,14
458236	Commune de Vernonvilliers	376,02
458237	Commune d'Epothémont	77 534,40
458238	Commune de Rumilly les vaudes	75 657,90
458240	Commune de Chaumesnil	129 477,00
458241	Commune de Etourvy	371 391,00
458243	Commune de Mailly Le Camp	285 207,00
458244	Commune de Montceaux Les Vaudes	163 537,00
458245	Commune de Poivres	119 611,00
458246	Commune de Villeneuve au chemin	176 253,00
458247	Commune de Jeugny	228 231,00
458248	Commune de Crésantignes	247 251,00
458249	Commune de Montigny Les Monts	217 517,00
TOTAL DES CRÉDITS REPORTÉS		2 228 406,02



2. Les propositions nouvelles

RECETTES RÉELLES	986,00 €
CHAPITRE 4582 : OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	986,00 €

Toutes ces inscriptions en dépenses et en recettes constituent le projet de budget supplémentaire 2022 du budget annexe assainissement non collectif de la Régie.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** l'inscription en dépenses d'investissement du déficit constaté sur cette section en 2021 sur la ligne codifiée 001, pour un montant de 282 737,02 € ;
- **D'APPROUVER** l'affectation du déficit d'exploitation de 665 561,29 € en report à nouveau (compte 002, résultat d'exploitation reporté),
- **DE STATUER** sur les propositions budgétaires figurant au projet de budget supplémentaire de 2022.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté le projet de Budget supplémentaire 2022 du budget Assainissement Non-Collectif de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_5

BUDGET D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE DU SDDEA

Le présent rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans une démarche en 3 temps :

- La fixation des grandes orientations budgétaires en Conseil d'Administration
- La présentation détaillée en Commission des Finances des éléments budgétaires s'inscrivant dans les orientations votées
- Le vote du Budget Principal de la Régie du SDDEA proprement dit

Il porte sur le Budget Principal de la Régie du SDDEA pour l'exercice 2023.

CONJONCTURE

La prospective macro-économique, notamment d'inflation, est un exercice particulièrement délicat dans le contexte actuel. Selon les dernières projections de la Banque de France (septembre), celles-ci se dérouleraient en 3 étapes : une bonne résilience de la France en 2022, une forte dégradation en 2023 et un rétablissement de l'activité à partir de 2024.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023 ^{a)}	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	{ 0,8 ; -0,5 }	1,8
IPCH ^{b)}	1,3	0,5	2,1	5,8	{ 4,2 ; 6,9 }	2,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel.

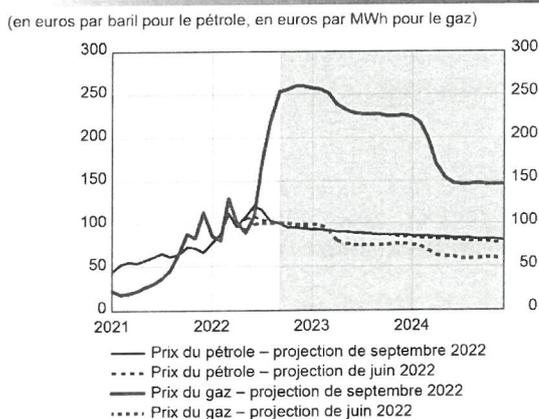
a) Les fourchettes de prévisions pour 2023 (et les prévisions pour 2024) ont été établies autour d'un scénario de référence avec des hausses du PIB réel de 0,5 % et de l'IPCH de 4,7 %.

b) À la différence de celles du gouvernement ou de l'Insee qui portent sur l'indice des prix à la consommation (IPC), nos prévisions d'inflation portent sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En août 2022, selon l'Insee, la hausse sur un an de l'IPCH s'établit à 6,6%, à comparer à 5,9% pour l'IPC. L'écart d'évolution entre les deux indices devrait toutefois se réduire à terme si les prix de l'énergie (davantage pondérés dans l'IPCH) se replient.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Si l'impact de la sortie de la crise sanitaire s'estompe désormais à partir de 2023, les incertitudes sur cet exercice sont très fortes et largement liées à la crise en Ukraine. Celle-ci engendre des risques de rationnements (gaz, électricité) et de fortes hausses des prix de l'énergie. Ce qui conduit à envisager une large fourchette de scénario pour 2023 : un scénario bas (PIB à +0.8% et inflation à +4.2%) et un scénario haut (-0.5% pour le PIB et +6.9% pour l'inflation). Ces 2 scénarios sont construits autour d'un scénario central.

Graphique 1 : Trajectoire de référence attendue des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et juin 2022



Source : Eurosysteme, projections Eurosysteme sur fond bleuté.

Dans le scénario central, en 2023, l'inflation d'ensemble se situerait à 4,7 % et le PIB à +0.5% en moyenne sur l'année. En effet, du fait de diminution progressive du bouclier tarifaire, l'inflation de la composante énergétique repartirait à la hausse. La hausse des prix des biens ne se normaliserait que progressivement et demeurerait élevée en 2023, traduisant une persistance liée à la diffusion des hausses de coûts, avec en particulier des prix de gaz et d'électricité élevés anticipés par les marchés à terme. La hausse des prix serait entretenue par la nette progression des salaires, mais serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers (IRL) à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

Le scénario le plus défavorable pour 2023, qui prévoit l'inflation à 6.9%, s'explique par 3 grandes incertitudes :



- Une hausse additionnelle des prix du gaz naturel (associée à des limitations de fourniture, sous l'effet de moindres possibilités de substitution). Compte tenu de son ampleur, cette hausse supplémentaire ne pourrait pas être compensée par le bouclier tarifaire ;
- Un risque que des réacteurs nucléaires, actuellement à l'arrêt en raison de problèmes de corrosion, ne soient pas remis en service, ce qui limiterait la production d'électricité au premier trimestre 2023 en France et pourrait entraîner des difficultés d'approvisionnement en cas d'hiver rigoureux ;
- Une incertitude accrue engendrée par ces chocs, qui pèserait sur les comportements de consommation et d'investissement des ménages et des entreprises.

Néanmoins, le pic des difficultés devrait être atteint en 2023 et nous devrions assister à une normalisation progressive des prix des biens et des services à compter de 2024. C'est ce qui explique un retour progressif de l'inflation vers les 2% à compter de 2024 ainsi que le rétablissement de l'activité économique.

Nous proposons de retenir une inflation moyenne des prix des biens et services de 4.2 % pour 2023, soit l'hypothèse la plus favorable des projections macro-économiques de la Banque de France. Pour rappel, l'inflation 2022 est estimée à 5.8%. En revanche, compte tenu d'une croissance qui reste positive, aucun ajustement à la baisse des volumes d'eau vendus ne serait retenu.

STRATEGIE 2100

La Stratégie 2100 s'articule autour de 3 axes pour la Régie :

- **Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable**

L'élaboration de ces schémas consiste en un véritable état des lieux de la ressource en eau via la collecte de données auprès des acteurs sur le terrain, le diagnostic des systèmes existants, essais sur les captages, recherche de nouvelles ressources... Cela représente 10 schémas pour couvrir l'intégralité du périmètre du SDDEA.

Le schéma du Nord-Ouest Aubeois a été livré. Celui de Mogne, Seine et Barse est en cours. Le marché des 8 autres schémas a été attribué pour un début des actions dès 2022. Ces opérations sont équilibrées en recette et en dépense sur le budget principal de la Régie.

- **L'étude de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau souterraine et ses usages**

L'objectif est ici de disposer d'un modèle prospectif dynamique pour anticiper les pressions futures sur la ressource en eau. Un tel outil permettra d'identifier et de pérenniser les ressources stratégiques en eau ainsi que sécuriser les investissements sur le territoire.

Ce modèle élaboré en partenariat avec le BRGM et constitue un des appuis essentiels à l'élaboration des schémas directeurs. L'étude va se poursuivre en 2023. Sur 6 ans, ces opérations sont équilibrées en recette et en dépense sur le budget principal de la Régie.

- **L'animation territorialisée**

Il s'agit de territorialiser, rationaliser et mutualiser les programmes d'actions afin de reconquérir la qualité des eaux là où elle est dégradée, soit la moitié des captages aubeois (classification SDAGE), et préserver la qualité des eaux là où elle est bonne.

Dans le même, ce dispositif permettra de mieux prendre en compte les autres enjeux des territoires et donc d'améliorer la cohésion territoriale autour de ces enjeux.

Cette démarche s'étale sur plusieurs années compte tenu :

- Du budget que cela représente : 21 M€ pour les schémas, 4 M€ pour l'étude d'impact du changement climatique. Nous bénéficions néanmoins de subventions à hauteur d'environ 70%



SDDEA

de l'AESN et du Conseil Général de l'Aube auxquels s'ajoute une participation au financement de l'étude par le BRGM d'environ 700 K€.

- D'une démarche très innovante devant être construite intégralement par nos équipes dans un contexte de forte croissance de la Régie.

Outre les dépenses précédemment citées, le bon déroulement de cette démarche suppose le recrutement de personnel supplémentaire, soit pour une durée limitée (ex : audit des équipements de la Régie), soit de façon plus pérenne (animation territorialisée).

Nous vous proposons de poursuivre la démarche commencée de la Stratégie 2100, tant du point de vue des recrutements et dépenses liées aux études que des recettes afférentes, selon les modalités déjà délibérées en Conseil d'Administration.

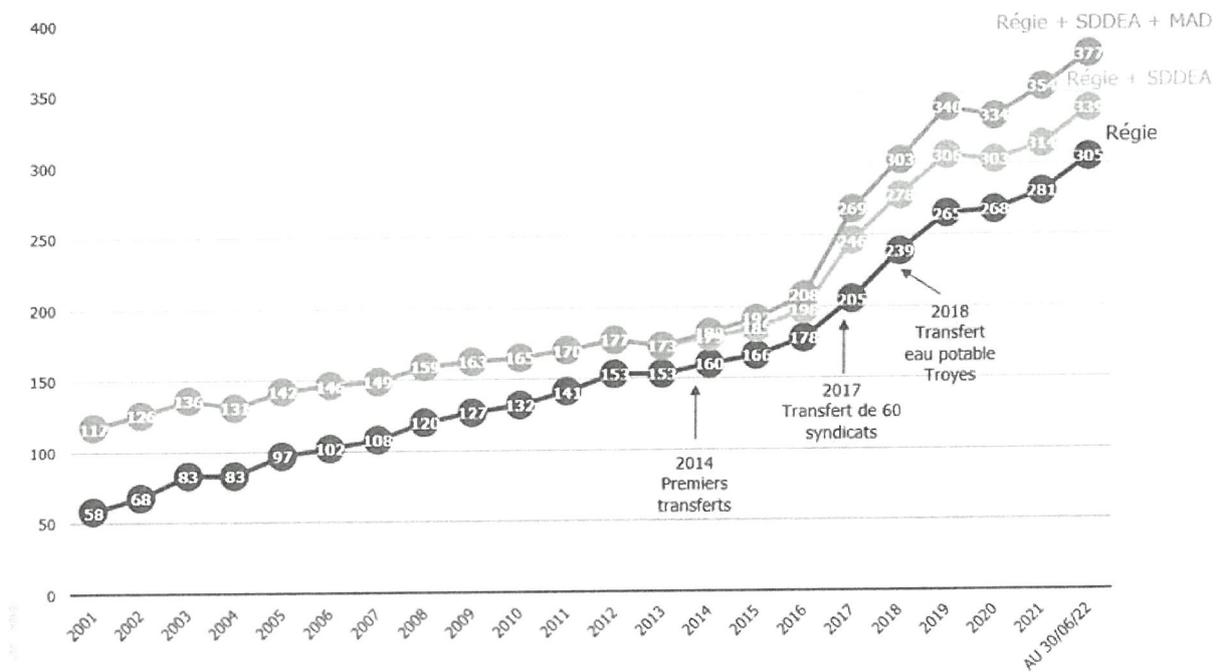
STRUCTURATION DE L'ORGANISME

A la suite du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale applicable en 2014, et de son actualisation après la loi NOTRE, la Régie connaît une très forte croissance de son nombre d'abonné sur 3 compétences :

- L'eau potable
- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif

La Régie a connu une très forte évolution du niveau d'activité, qui s'est traduite par une augmentation des effectifs, forte également même si elle n'atteint pas les mêmes proportions.

Situation au 30/06/2022



En termes d'effectifs équivalents temps plein, la projection au 31/12/2022, hors recrutements à intervenir, s'établit à 298,26 ETP pour la régie, détachés compris, répartis selon le tableau suivant :

Direction	ETP
Direction Générale	4,33
DGA Coordination et Affaires Juridiques	27,57
DGA Méthodes, Finances et Usagers	35,93
DGA Territoires, Expertise et Moyens	181,72
DGA Gestion des Milieux, Prévention et Patrimoine	27,75
Direction des Ressources Humaines	6,34
Direction des Systèmes d'Information	14,62
Total général	298,26

Afin de faire face aux besoins, une augmentation des effectifs est nécessaire afin :

- *De mener à bien les plans de travaux et l'ensemble des activités opérationnelles, notamment à destination des COPE, ce qui se traduit notamment par une part importante de recrutements techniques (agents techniques, techniciens, électromécaniciens, ingénieurs...);*
- *D'appuyer pour une durée limitée les projets majeurs (stratégie 2100 notamment);*
- *D'achever la structuration de l'organisme, avec notamment le recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines ou la réorganisation de certains services (achats, comptabilité);*
- *De procéder aux recrutements prévus sur les exercices précédents, mais n'ayant pu être réalisés, et de remplacer les départs.*

Cette évolution s'accompagne de l'acquisition des outils requis pour la bonne réalisation des missions confiées (véhicules, informatique...). Elle suppose également :

- *L'adaptation des locaux, notamment le siège social avec le projet d'un nouveau siège à La Chapelle St Luc;*
- *L'acquisition ou le développement de logiciels, la réalisation d'études ou de missions de consultants pour poursuivre la structuration de la Régie et faire évoluer la qualité de service (réorganisation de services, télérelève, processus achat...).*

A ces projets s'ajoute l'acquisition de matériels technique pour améliorer la qualité et/ou le coût d'intervention de nos équipes, notamment en substitution de matériels loués.

Nous vous proposons de poursuivre la structuration de la Régie en procédant aux recrutements, à l'acquisition des équipements et à l'aménagement des locaux requis.

EQUILIBRES FINANCIERS

Il sera donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de construire le budget 2023 de la Régie sous le double objectif :

- *D'assurer l'équilibre des comptes de la Régie sans bénéfices ni pertes substantielles*
- *D'assurer une évolution maîtrisée des tarifs affectés aux COPE*

Certaines dépenses à caractère ponctuel pourront être financées par les excédents sur exercices antérieurs.

Les recettes s'inscriront dans la continuité des dispositions votées en Conseil d'Administration jusqu'à aujourd'hui. L'ensemble des financements (obtenus et prévisionnels, subvention et emprunts) seront inclus dans le BP 2023.

Il est à noter que les excédents du budget principal de la Régie au 31/12/2021 sont de 3,18 M€ (dont 3,23 M€ pour le fonctionnement et - 209 k€ pour l'investissement). La dette à ce jour s'élève à 1 M€ (réalisée en 2021) et a financée l'acquisition du terrain pour le nouveau siège à La Chapelle St Luc et les bâtiments modulaires aux Vassaulles.



Au vu du faible niveau d'endettement, et d'un excédent qui, pour ne pas être inquiétant, reste néanmoins limité (348 K€ en fonctionnement pour 2021), nous proposons de recourir à l'emprunt, si nécessaire, pour rester à un excédent global minimum de 2 M€. Les emprunts contractés financeraient les travaux immobiliers et l'acquisition de gros équipements.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE PRENDRE ACTE** que le Débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le Budget Principal de la Régie du SDDEA ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de préparer le Budget primitif 2023 du Budget principal de la Régie du SDDEA selon les orientations ainsi définies ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les orientations budgétaires projetées pour la préparation du budget primitif 2023 de la Régie du SDDEA.

OBSERVATIONS : Monsieur Nicolas JUILLET a précisé qu'une commission des finances se réunira le 06 décembre 2022 pour appliquer ces lignes directrices. Il serait malaisé de faire des prévisions budgétaires dans un contexte aussi mouvant. Sur le fait de la consommation d'eau on est toujours sur une augmentation. Il y a néanmoins une problématique de salaire dans la politique de recrutement mais aussi de tension interne. Plus de 30 postes dans les travaux d'exécution ne sont pas pourvus à ce jour.

Dans un contexte inflationniste se poursuivant, et afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la Régie Monsieur Nicolas JUILLET propose une augmentation du point d'indice de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'intégralité des agents de la Régie du SDDEA. Par ailleurs, Monsieur Nicolas JUILLET a annoncé le recrutement d'une nouvelle Directrice des Ressources Humaines le 9 janvier 2023.

En outre, compte tenu du résultat excédentaire du budget principal de la Régie du SDDEA sur l'année 2021, et afin de reconnaître l'engagement au quotidien de tous les agents, Monsieur Nicolas JUILLET a proposé d'octroyer une prime exceptionnelle de partage de la valeur (PPV) d'un montant net de 500 € pour tous les agents de la Régie du SDDEA.

Monsieur Stéphane GILLIS a insisté sur le fait que ces propositions en matière de ressources humaines correspondent à une demande sociale forte. Les bas salaires sont à nouveau rattrapés par le SMIC et on assiste à un tassement de toute la chaîne des salaires de la Régie du SDDEA.

Monsieur François MANDELLI a souhaité savoir comment le budget de la Régie du SDDEA sera impacté au niveau du gaz ?

Monsieur Guillaume CICERO a précisé que l'incidence directe du prix de gaz est marginale (chauffage de l'agence de Saint-Thibault).



Monsieur Marc BRET trouve les propositions faites en matière de ressources humaines raisonnables et salue l'arrivée d'une nouvelle DRH. Enfin il souhaite connaître la projection sur l'évolution des effectifs 2023 – 2024 et l'impact financier ?

Monsieur Nicolas JUILLET a précisé que l'idée est de travailler avec la DRH sur les problématiques de formation et d'apprentissage. Monsieur Stéphane GILLIS a précisé la feuille de route de cette dernière :

- travail sur les ressources existantes
- valorisation des compétences et des connaissances
- amélioration du relationnel avec les partenaires de recrutement
- réorganisation du service Ressources Humaines

Concernant la projection, Monsieur Stéphane GILLIS a rappelé que la Régie du SDDEA regroupe aujourd'hui 350 agents (soit une courbe de croissant x2 en 8 ans). Aujourd'hui nous n'avons pas une bonne visibilité avec la prise de compétence des communautés de communes en 2026.

Monsieur Thierry HITZLER souhaite connaître l'impact d'un point d'inflation ou variation de la vente d'eau sur le budget.

Monsieur Stéphane GILLIS a précisé que cette donnée sera disponible pour la préparation du budget 2024 et non du budget 2023 par manque de temps. L'objectif étant de connaître nos leviers d'action.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_8 et _9

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR POUR TOUS LES AGENTS
EVOLUTION SALARIALE – AUGMENTATION DU POINT D'INDICE DE LA REGIE DU
SDDEA**

Fort de ces échanges et sur proposition du Président de la Régie du SDDEA, les membres du Conseil d'Administration ont accepté à l'unanimité de délibérer sur l'attribution d'une prime de partage de la valeur de 500€ pour tous les agents et sur l'augmentation du point d'indice de 4% des agents de la Régie du SDDEA à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Madame Marie LE CORRE a quitté la séance 11h36



SDDEA

Madame Claude HOMEHR a rejoint la séance 11h38

Délibération n° CA20221110_6

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE ET DE SES BUDGETS ANNEXES

Par la délibération n°CA20220609_4 du 9 juin 2022, le Conseil d'Administration a validé les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal de la Régie et de ses budgets annexes.

Conformément à la nomenclature M4, le résultat de l'année n-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés, soit lors du budget supplémentaire s'ils l'ont été postérieurement, ce qui est le cas de la Régie du SDDEA.

Il est ainsi présenté ci-dessous les affectations de résultat pour chacun des budgets de la Régie.

LE BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE

La détermination du résultat approuvée lors du vote du compte administratif 2021 portait sur les valeurs suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	348 176,12 €
Résultat reporté	2 879 669,79 €
Résultat de la section d'exploitation (à affecter)	3 227 845,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde de l'exercice (recettes – dépenses)	1 023 818,18 €
Résultat reporté	-1 233 253,68 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-209 435,50 €
Solde des restes à réaliser en investissement	-138 872,44 €
Déficit de financement de la section d'investissement	-348 307,94 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant négatif (- 209 435,50 €), il fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, en dépenses, au compte 001.

L'affectation du résultat porte uniquement sur le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021. Ce résultat (+ 3 227 845,91 €) devant être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées »),
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 « autres réserves »).



Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'affectation suivante :

- affectation au financement des dépenses d'investissement par une recette sur le compte 1064 « réserves réglementées » pour 559 442,37 € correspondant au montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif dont le détail figure en annexe 1 ;
- 2 668 403,54 € en report à nouveau, en recette de fonctionnement, au compte 002.

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

La détermination du résultat approuvée lors du vote du compte administratif 2021 portait sur les valeurs suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	7 920 380,98 €
Résultat reporté	26 359 967,37 €
Résultat de la section d'exploitation (à affecter)	34 280 348,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde de l'exercice (recettes – dépenses)	-757 687,76 €
Résultat reporté	-4 985 502,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-5 743 190,68 €
Solde des restes à réaliser en investissement	2 172 399,57 €
Déficit de financement de la section d'investissement	-3 570 791,11 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant négatif (- 5 743 190,68 €), il fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, en dépenses, au compte 001.

L'affectation du résultat porte uniquement sur le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021. Ce résultat (+ 34 280 348,35 €) devant être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées »),
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 « autres réserves »).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'affectation suivante :

- affectation au financement des dépenses d'investissement par une recette sur le compte 1064 « réserves réglementées » pour 16 933,12 € correspondant au montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif dont le détail figure en annexe 1,
- la section d'investissement étant déficitaire, une affectation est nécessaire au compte 1068 (autres réserves) pour 3 553 857,99 €,
- 30 709 557,24 € en report à nouveau, en recette de fonctionnement, au compte 002.



SDDEA

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La détermination du résultat approuvée lors du vote du compte administratif 2021 portait sur les valeurs suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	-19 586,86 €
Résultat reporté	5 489 569,25 €
Résultat de la section d'exploitation (à affecter)	5 469 982,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde de l'exercice (recettes – dépenses)	-747 213,43 €
Résultat reporté	-104 040,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-851 254,35 €
Solde des restes à réaliser en investissement	423 214,29 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-428 040,06 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant négatif (- 428 040,06 €), il fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, en dépenses, au compte 001.

L'affectation du résultat porte uniquement sur le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021. Ce résultat (+ 5 469 982,39 €) devant être affecté en priorité, le cas échéant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'affectation suivante :

- aucune recette sur le compte 1064 « réserves réglementées » correspondant au montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif n'est nécessaire,
- la section d'investissement étant déficitaire, une affectation est nécessaire au compte 1068 (autres réserves) pour 428 040,06 €
- 5 041 942,33 € en report à nouveau, en recettes de fonctionnement, au compte 002.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La détermination du résultat approuvée lors du vote du compte administratif 2021 portait sur les valeurs suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice (recettes – dépenses)	- 111 041,32 €
Résultat reporté	- 554 519,97 €
Résultat de la section d'exploitation (à affecter)	- 665 561,29 €
Solde des restes à réaliser en exploitation	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde de l'exercice (recettes – dépenses)	184 038,86 €
Résultat reporté	-466 775,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 282 737,02 €
Solde des restes à réaliser en investissement	282 737,02 €
Excédent de financement de la section d'investissement	0,00 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant négatif (- 282 737,02 €), il fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, en dépenses, au compte 001.



L'affectation du résultat porte uniquement sur le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021. Ce résultat – 665 561,29 € étant déficitaire, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'affectation suivante :

- aucune recette sur le compte 1064 « réserves réglementées » correspondant au montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif n'est nécessaire,
- la section d'investissement étant équilibrée, aucune affectation n'est nécessaire au compte 1068 (autres réserves),
- 665 561,29 € en report à nouveau, en dépenses de fonctionnement, au compte 002.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** les affectations du résultat du budget principal de la Régie et de ses budgets annexes telles que présentées ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les affectations en détaillant le régime comptable et réglementaire.

OBSERVATIONS : Monsieur Nicolas JUILLET a souhaité savoir si le régime visé comprend les plus-values de cession mobilière ou immobilière ?

Monsieur Guillaume CICERO a répondu qu'il s'agissait de l'ensemble des plus-values de cession au sens comptable du terme (immobilisation comptable).

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20221110_7

TARIF FORFAIT ANIMATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC)

Il est rappelé que l'article L.2224-8 – III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne aux collectivités qui exercent la compétence Assainissement Non Collectif la possibilité d'assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle.

En conséquence, le SPANC du SDDEA peut intervenir à la demande des propriétaires ou dans le cadre d'opérations groupées pour toute mission partielle ou totale de réalisation ou de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.



Lors de sa séance du 31 mars 2015 le bureau syndical de la Régie du SDDEA a décidé que le SPANC exercerait en application du III de l'article L. 2224-8 du CGCT la compétence réalisation et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, il est indiqué que les opérations groupées de réhabilitation se déroulent en deux phases :

- 1. Une étude parcellaire réalisée pour les propriétaires qui en font la demande au SPANC du SDDEA et qui, après contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, auraient des travaux à réaliser.*
- 2. Les travaux de réhabilitation proprement dits qui pourront comprendre la réfection complète des installations en place ou leur adaptation par le renouvellement ou le remplacement de certains éléments défectueux ou inappropriés.*

Les dépenses engagées par la Régie du SDDEA étaient auparavant financée par une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Elles nécessitent aujourd'hui une participation financière du propriétaire pour être couvertes.

Pour chacune des phases, une convention est établie entre la Régie du SDDEA et le propriétaire faisant figurer les obligations de chacune des parties ainsi que le montant que le propriétaire devra verser au SPANC.

Pour mener à bien ces opérations groupées de réhabilitation, le SPANC appellera pour chacune des deux phases une participation financière pour « organisation et suivi de l'opération » qui inclura notamment pour la phase étude parcellaire l'organisation et l'animation d'une réunion publique d'information, la consultation et l'analyse des offres des bureaux d'études, la rédaction de la convention et son envoi, la réception des conventions signées et la commande passée auprès des bureaux d'études, le dépôt de demande d'aides financières, le suivi des bureaux d'études, la lecture et la rédaction de l'avis de l'étude, l'envoi des études aux propriétaires.

La deuxième phase travaux de réhabilitation quant à elle inclura notamment l'organisation et l'animation d'une réunion publique d'information, la rédaction de la convention et son envoi, une permanence afin de répondre aux questions des propriétaires et des entreprises, la réception des conventions signées, le dépôt de demande d'aides financières, le suivi administratif de l'avancement des chantiers, le lien avec les entreprises, le suivi du versement des subventions aux propriétaires.

Il est indiqué que ces forfaits d'animation ne sont pas considérés comme faisant partie intégrante des travaux de réhabilitation au sens de l'article 279-b-2° du CGI. Ainsi, ces travaux n'étant pas éligibles au taux de TVA réduit, il sera nécessaire d'appliquer le taux normal de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Enfin, il est précisé que les conventions travaux dans de nombreuses communes ont été proposées avec un forfait d'animation à taux réduit. Afin de respecter les estimations prévisionnelles de travaux figurant sur ces conventions, il convient de reprendre les tarifs votés lors du conseil d'Administration du 19 mai 2021 par la délibération n°CA20210519_1.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration que :

- le montant de participation du propriétaire demandeur pour la phase étude parcellaire soit forfaitaire et s'élève 99,75 € HT.*
- le montant de participation du propriétaire demandeur pour la phase travaux de réhabilitation soit forfaitaire et s'élève à 183 € HT.*



Il est précisé que ces tarifs ne seraient applicables que pour les conventions antérieures à la date exécutoire de la présente délibération. Les tarifs Hors Taxes votés lors du conseil d'Administration du 19 mai 2021 restent applicables pour les conventions ultérieures, assujetties au taux normal de TVA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE PROPOSER** que le montant de participation du propriétaire demandeur pour la phase étude parcellaire soit forfaitaire et s'élève à 99,75 € HT ;
- **DE PROPOSER** que le montant de participation du propriétaire demandeur pour la phase travaux de réhabilitation soit forfaitaire et s'élève à 183 € HT.
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, LAMY, PACKO, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a présenté les affectations en détaillant le régime comptable et réglementaire.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 23 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES

Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint - Méthodes, Finances et Usagers a rappelé au Conseil d'Administration que les provisions pour créances douteuses constituaient :

- Une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;
- Une dépense visant la prise en charge au budget des créances devenues irrécouvrables dès leur identification et qui se traduiront, au final, par une demande d'admission en non-valeur (compensée par une reprise de la provision).

Elles s'inscrivent dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence, de prudence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités.

La passation d'une provision n'interdit pas le recouvrement de la somme due.

Selon l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée en fonction du risque encouru par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce ;



- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La passation d'une provision pour créance douteuse a fait l'objet d'une recommandation lors du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Un budget ne prévoyant pas la constitution d'une provision ou une provision d'un montant insuffisant serait d'office considéré comme insincère. Il ferait l'objet d'une validation avec réserves et est susceptible d'être déféré à la Chambre Régionale des Comptes.

Le seuil retenu par la DGFiP est de 15% des créances de plus de 2 ans.

A titre indicatif les montants des provisions attendues à ce seuil (établies à partir des états des restes à recouvrer au 15/09/2022) s'élèvent pour 2022 à :

Budget Principal :	5 163.81 €
Eau Potable :	135 177.94 €
Assainissement Collectif :	21 902.58 €
Assainissement Non Collectif :	1 523.64 €

Par ailleurs, le fonds de mutualisation pourra accompagner les COPE pour lesquels l'incidence sera la plus significative.

Monsieur Nicolas JUILLET a souhaité savoir si ces montants incluaient le contentieux de Bar-sur-Aube avec SOGEA ? Monsieur Guillaume CICERO a répondu par l'affirmative.

Monsieur Stéphane GILLIS a rappelé le contexte de ce contentieux et les avancées de la conciliation de justice. Une présentation détaillée sera proposée lors de la séance du 15 décembre 2022.

Monsieur Michel AUBRY a souhaité insister sur l'inquiétude de la population. Il va y avoir des adaptations de paiement importantes.

Monsieur François MANDELLI a souhaité la constitution d'un groupe de travail sur les provisions pour créances douteuses ou litigieuses.

Monsieur Stéphane GILLIS a souhaité rajouter que le taux de recouvrement était relativement correct. Un focus sera proposé en Conseil d'Administration sur ce dossier avec les disparités urbain/rural.

Monsieur Bertrand MASURE, Vice-Président du Territoire Sud-Est a souhaité savoir si le montant de provision pour chaque COPE dépendait du montant de créance pour chaque COPE ? Monsieur Guillaume CICERO a répondu par l'affirmative. C'est important d'avoir cette analyse complémentaire pour avoir le pourcentage par COPE.

Monsieur Gilles FIGIEL a souhaité savoir si le SDDEA et sa Régie étaient bien protégés contre les piratages électroniques.

A ce titre, Monsieur Stéphane GILLIS a insisté sur l'excellent travail de la Direction des systèmes d'information en la matière et les outils de vigilance informatique déployés par la structure.



CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 novembre 2022, à 12h02 minutes, a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,

Le secrétaire,